

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT

Département des Vosges

PLAN LOCAL D'URBANISME



Prescrit par délibération du conseil municipal
du 11 décembre 1998
Arrêté par délibération du conseil municipal
du 30 janvier 2003
Approuvé par délibération du conseil municipal
du 09 avril 2004

1 ~ RAPPORT DE PRESENTATION

Cabinet J. LANGLAIS
1, rue de la Libération BP 51
54203 TOUL Cedex
Tél : 03.83.43.12.14
Fax : 03.83.63.22.26
E-Mail : service@langlais.geometre-expert.fr

Ingénieur E.S.G.T.
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
D.E.A. de Géographie de l'Aménagement
Ingénieur Conseil C.I.C.F. Infrastructures

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. LE RAPPORT DE PRESENTATION	4
II. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	4
III. LE CONTENU DU DOSSIER PLU	6
PREMIERE PARTIE : ETUDE DE L'ETAT INITIAL.....	10
I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	10
II. LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES	13
III. LE MILIEU NATUREL	19
IV. HISTORIQUE	22
V. PATRIMOINE	24
VI. ARCHITECTURE	25
VII. DEMOGRAPHIE	32
VIII. ACTIVITES	36
IX. L'HABITAT	41
X. OCCUPATION DU SOL	45
HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	49
I. JUSTIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	49
II. CADRE JURIDIQUE DU PLU.....	51
III. RECOMMANDATIONS PORTER A CONNAISSANCE.....	62
IV. LISTE DES ANNEXES TECHNIQUES SOUHAITABLES DANS UN DOSSIER P.L.U. ..	65
V. LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	66
MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	67
I. EXPLICATION DU ZONAGE.....	67
II. OBJECTIFS, REGLES, JUSTIFICATIONS ET INCIDENCES.....	71
III. LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE.....	77
IV. ZONES ET SURFACES	78
TABLE DES MATIERES.....	79

INTRODUCTION

I. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Vu le Code d'Urbanisme et suivant l'article R.123-2 (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment l'article 4), le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précises les besoins répertoriés en application du premier alinéa de l'article L. 123-1.

2. Analyse l'état initial du site et de l'environnement et analyse les incidences de la mise en œuvre du plan.

3. Explique les choix retenus pour la délimitation des zones, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs de zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2. En cas de modification ou de révision, justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.

II. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Art L. 121-1 (Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000). Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites, et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Art L. 111-1-1 "Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre 1".

"Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat et à son initiative".

"Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétentes en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressé et les comités de massif. Ces projets sont soumis à enquête publique dans les conditions fixées par décret. Les directives éventuellement modifiées pour tenir compte de ces avis sont approuvées par décret en Conseil d'Etat".

"Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants".

"Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement, et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants".

"Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes qui y sont mentionnées".

Art L. 300-2 du Code de l'urbanisme dispose que, lorsque la révision du plan local d'urbanisme a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation des zones d'urbanisation future, le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, assurer une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Ainsi, le Conseil municipal doit débattre des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation, puis, à l'issue de la concertation, le maire doit en présenter le bilan devant le Conseil municipal qui en délibère.

III. LE CONTENU DU DOSSIER PLU

Le contenu du dossier de plan local d'urbanisme est fixé par les articles R. 123-1 à R. 123-13 du Code de l'urbanisme.

A/ Le rapport de présentation

C'est le document présent.

Il s'agit d'un document dont la lecture doit permettre de comprendre les principes d'organisation et les raisons principales sur lesquels repose le plan local d'urbanisme.

Son existence doit éviter d'ignorer, lors des modifications ultérieures du plan local d'urbanisme, les bases et les données d'établissement sur lesquelles fut établi le P.L.U. initial.

Il doit comprendre :

- 1- Une étude de l'état initial.
- 2- Les hypothèses et objectifs d'aménagement.
- 3- La mise en œuvre du plan.

C'est aussi un élément descriptif de l'ensemble des pièces constituant le plan local d'urbanisme.

B/ Le projet d'aménagement et de développement durable

Ce document définit, dans le respect des équilibres issus des articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pris par la commune.

Il peut se composer de l'identification des projets concernant :

- *les centres de la commune,*
- *les quartiers à réhabiliter,*
- *les rues, sentiers piétonniers et espaces publics,*
- *la diversité commerciale des quartiers,*
- *les entrées de ville,*
- *la préservation des paysages.*

Ce document restitue donc les objectifs de la commune concernant son avenir.

C/ Les documents graphiques

Ils comprennent :

- 1- le zonage : division du territoire en zones.*
- 2- la nomenclature des zones.*
- 3- les opérations d'infrastructures, en particulier de voirie.*
- 4- l'implantation et l'importance des terrains destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements particuliers.*
- 5- la nomenclature de tous les repères et signes contenus dans le plan.*
- 6- une légende.*

Ce document est présenté à plusieurs échelles compte tenu de la précision nécessaire. Les échelles sont le 1/2 000 pour les zones urbaine et le 1/5 000 pour la vision d'ensemble du territoire communal.

D/ Le règlement

C'est le règlement qui définit pour chacune des zones (selon l'article R 123-9 du Code de l'urbanisme) :

Section I -La nature et l'occupation du sol

- occupations et utilisations du sol interdites,*
- occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.*

Section II -Les conditions d'occupation des sols

- accès et voirie,*
- desserte par les réseaux,*
- conditions de réalisation d'un assainissement individuel,*
- caractéristique des terrains, en particulier la superficie minimale pour réaliser un assainissement individuel,*
- implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,*
- implantations des constructions par rapport aux limites séparatives,*
- implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière,*
- emprise au sol,*
- hauteur maximale des constructions,*
- aspect extérieur,*
- stationnement,*
- espaces libres et plantations, espaces boisés classés.*

Dès lors que le règlement ne fixe aucune prescription aux articles 6, 7 et 8 (relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux autres constructions) ou qu'il exclut certaines occupations et utilisations du sol du champ d'application de toute règle, ce document est illégal.

Or, la puissance publique ne peut appliquer des dispositions dont elle connaît l'illégalité. Le règlement du plan local d'urbanisme ainsi rédigé serait donc inapplicable.

Ceci signifie, en outre, que toute autorisation de construire délivrée sur la base de ce document illégal pourrait être annulée par le juge administratif par la voie de l'exception d'illégalité du plan local d'urbanisme.

Section III -Possibilité maximum d'occupation des sols

- coefficient d'occupation des sols (COS).

Il est important de noter que la nature et les conditions d'occupation du sol sont définies par des règles très strictes, et ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par l'occupation des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

E/ Les annexes

En application de l'article R. 123-13 du Code de l'urbanisme les documents annexes comprennent :

- *La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application de l'alinéa 2 de l'article L. 315-2-1 ainsi que ceux qui ont moins de 10 ans,*
- *Le plan d'exposition au bruit d'un aérodrome, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6,*
- *Le classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, déterminés en application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Ces documents portent référence des arrêtés préfectoraux correspondants et indiquant les lieux où ils peuvent être consultés,*
- *Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du Code de l'environnement,*
- *Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article 40-2 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, ou les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier,*
- *Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du Code rural.*

Mais, il comprend également trois autres éléments plus consistants.

❖ Les servitudes d'utilité publique

En application de l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme sont reportées sur un document graphique particulier, exclusivement, les servitudes légales d'intérêt public qui peuvent grever les terrains.

Une liste de ces servitudes est également dressée dans le document annexe indiquant les textes relatifs à chaque servitude ainsi que le service instructeur.

❖ La liste des emplacements réservés

Elle contient la description sommaire de toutes les opérations portées au plan ayant une conséquence directe pour les tiers, soit d'occupation des sols, soit de modification du tissu urbain.

Exemples possibles d'emplacements réservés :

- *élargissement d'une voie,*
- *occupation d'une emprise plus large avec débordement sur le domaine privé,*
- *démolition de constructions existantes,*
- *définition d'un nouvel alignement pour les constructions futures.*

Cependant, la servitude d'urbanisme figurée au PLU est assortie d'une obligation pour le maître d'ouvrage de l'opération concernée, si une mise en demeure d'acquiescer lui est adressée, d'acheter dans un délai défini par les textes, l'emprise du terrain touché par l'opération. A défaut de mise en demeure, aucun délai n'est fixé.

Cela implique donc que pour toute réserve de terrain pour une opération publique, quelle qu'en soit la destination, le maître d'ouvrage public soit désigné (Etat, Département, Commune, Etablissement public).

❖ Les annexes techniques

Ce document comporte les éléments qui définissent les possibilités d'urbanisation, plus particulièrement ce qui concerne l'adduction d'eau et l'assainissement ainsi qu'une notice sur l'élimination des déchets en fonction des objectifs démographiques et économiques.

Ce document est établi sur la base des infrastructures existantes et programmées. Il se compose de documents écrits et de documents graphiques.

PREMIERE PARTIE : ETUDE DE L'ETAT INITIAL

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

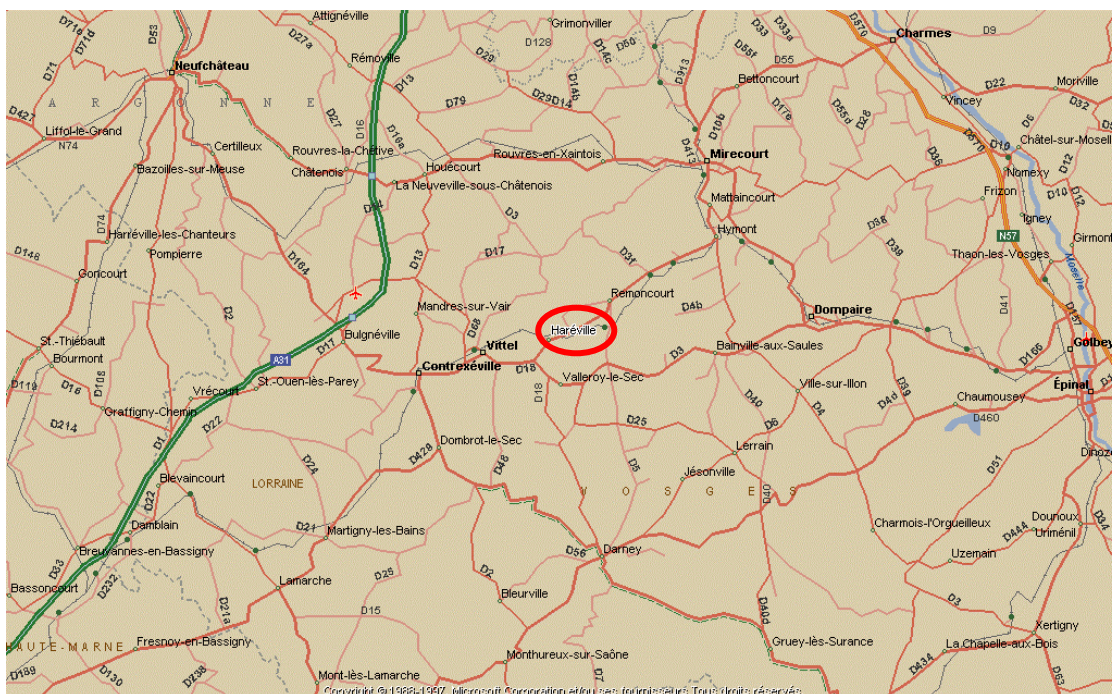
I.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune d'Haréville sous Montfort est située dans la Région Lorraine au sein du département des Vosges. Elle fait partie de l'arrondissement de Neufchâteau et du canton de Vittel.

I.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Haréville sous Montfort est située dans le secteur géographique de "La Plaine" sachant que le département des Vosges est divisé en trois grands secteurs que sont La Montagne Vosgienne, La Voge et La Plaine. Elle est localisée à 40,1 kilomètres à l'est d'Epinal (préfecture des Vosges), à 4,9 kilomètres au nord-est de Vittel et à 37,4 kilomètres de Neufchâteau.

Carte n°1 : Situation générale

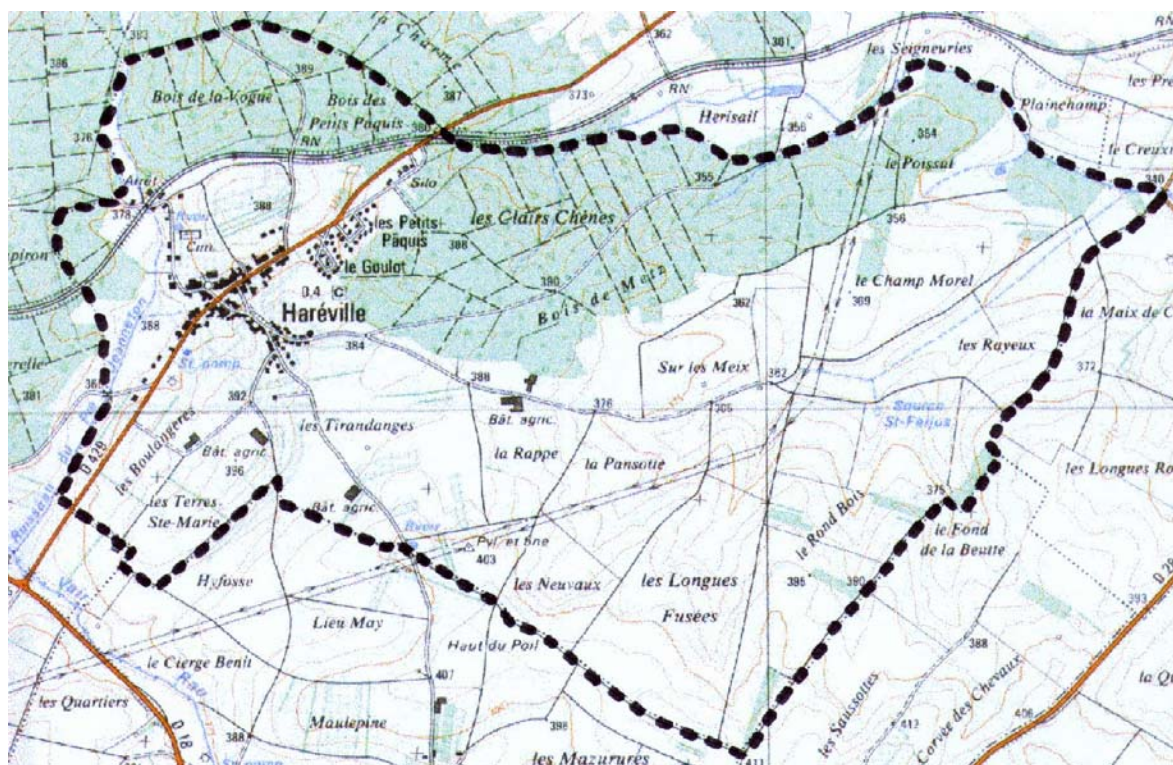


Source : Autoroute Express

Haréville sous Montfort est limitrophe de six communes :

- La Neuveville-sous-Montfort et They-sous-Montfort au nord,
- Valleroy-le-Sec au sud,
- Remoncourt et Monthureux-le-Sec à l'est,
- Vittel à l'ouest.

Carte n°2 : Territoire communal



(Source Carte IGN 1 / 25000)

— — — — — Limite du territoire communal

Le paysage d'Haréville sous Montfort est marqué par la présence importante de la forêt, qui occupe environ un tiers du territoire communal. Celle-ci s'étend du Nord-Est au Nord-Ouest sur le plateau. Les terres agricoles occupent un espace encore plus important alors que le bâti est principalement situé le long de la RD 429.

I.3. SUPERFICIE – DENSITE – TYPE D'OCCUPATION DES SOLS

Le territoire communal recouvre 656 hectares, répartis comme suit :

Tableau n°1 : La répartition des types d'occupation des sols sur le du territoire communal

	Superficie	Taux
Forêt	166 ha	25 %
Agriculture	458 ha	69.8 %
Zones d'habitation	32 ha	4.9 %
Total	656 ha	100%

La densité de population est de 72 habitants par kilomètre carré.

II.

LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

II.1. CLIMATOLOGIE

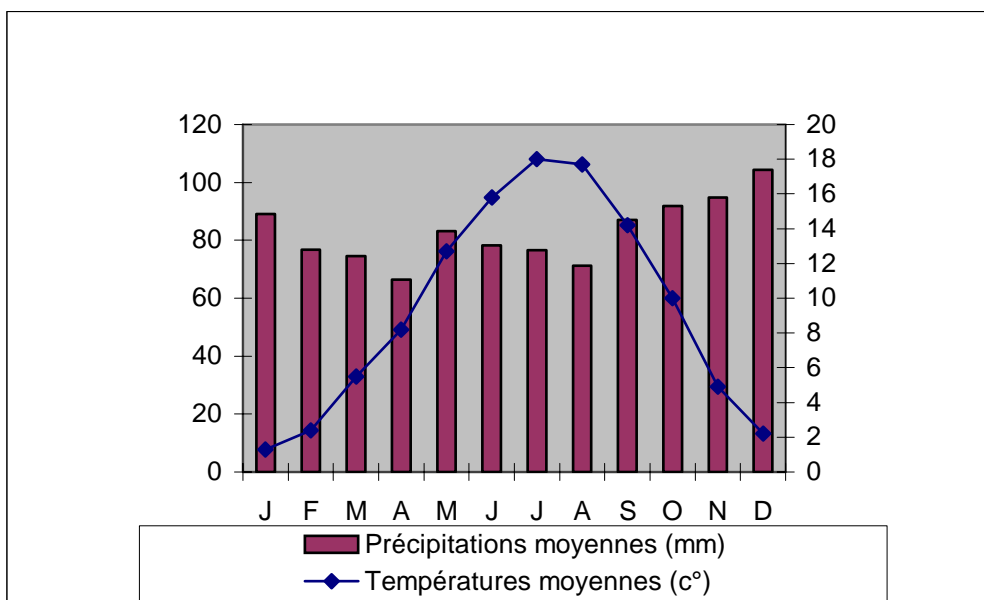
II.1.1.) Généralités

Le climat de la région d'Haréville sous Montfort est un climat de type lorrain, c'est à dire un climat marqué par des influences continentales :

Etés lourds,
Hivers froids et pluvieux.

Dans cette région, les intersaisons sont courtes et sèches, les mois les plus arrosés sont octobre, novembre et décembre.

Graphique n°1 : Précipitations et variations de températures



(Source Météo France) : Station de Mirecourt (température : 1968/2000)

Station de Lerrain (précipitation : 1971/2000)

II.1.2.) Précipitations

La moyenne annuelle des précipitations avoisine les 994 millimètres pour 172 jours de précipitations. Une pluie décennale a pour conséquence une hauteur d'eau supérieure où égale à 37 millimètres d'eau pour 24 heures.

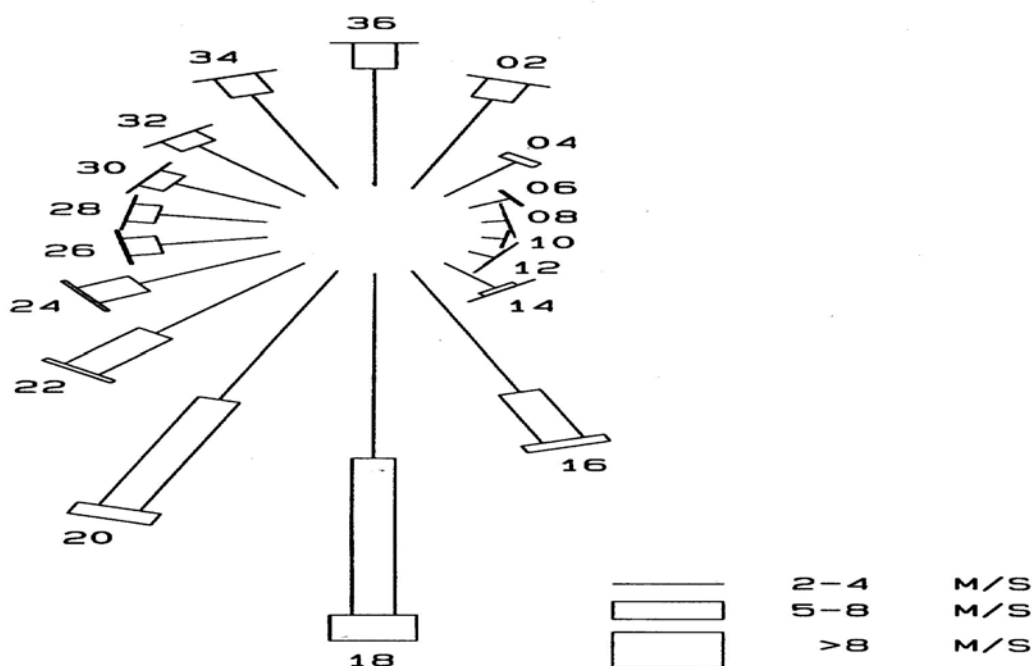
II.1.3.) Températures

Les températures sont très variables et l'amplitude thermique entre les moyennes de janvier (1,3°C) et celles de juillet (18°C) est significative des influences continentales. La température moyenne annuelle est de 9,1°C. On recense 90 jours de gelée avec notamment l'existence de gelées printanières tardives.

II.1.4.) Les vents

Les vents dominants sont de secteur sud-ouest, ce sont des vents principalement doux et humides. Cependant, en hiver, les vents de secteur nord-est deviennent prépondérants. Ceux-ci sont plutôt des vents froids et secs.

Graphique n° 2 : Rose des Vents



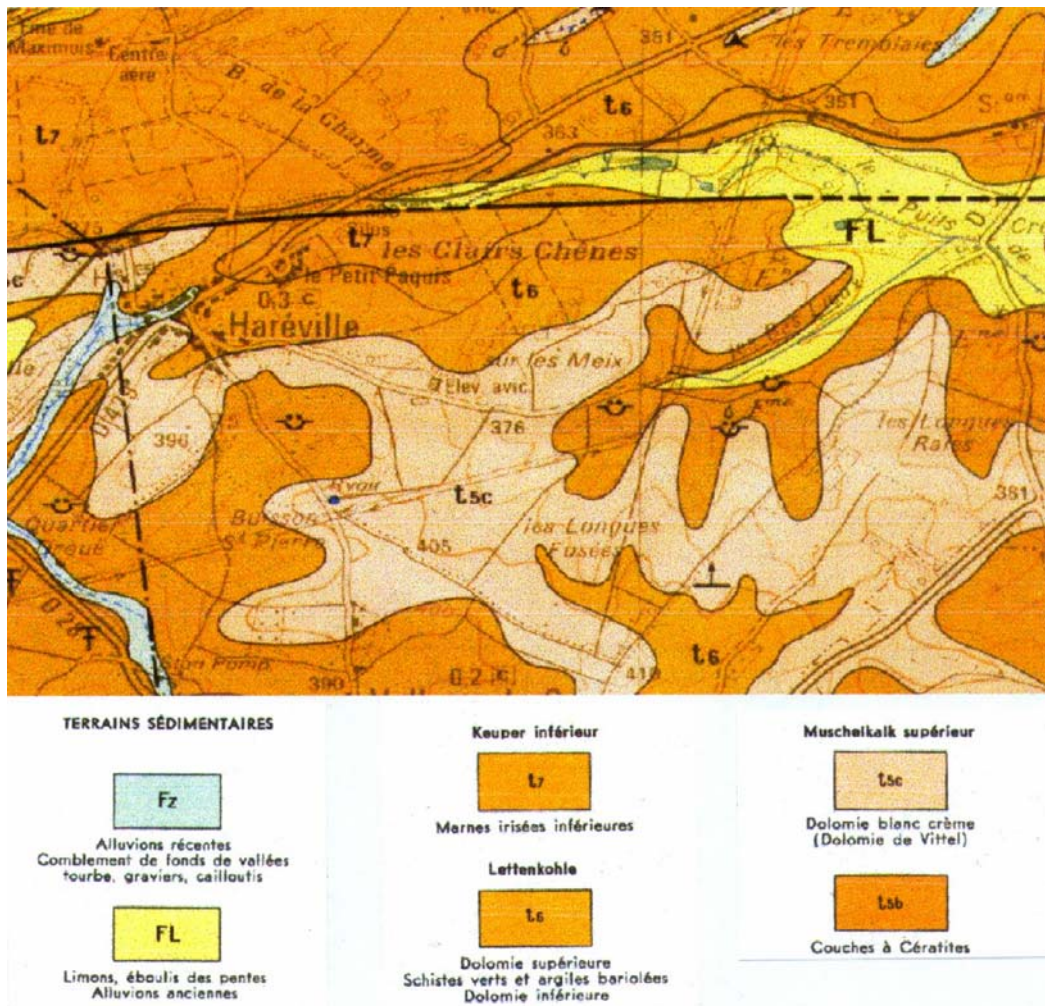
Source : Météo France station de Dogneville

II.2.

GEOLOGIE

La commune d'Haréville sous Montfort est située dans la plaine vosgienne. On trouve donc sur la commune une succession de couches dures (calcaire, dolomie) et de couches tendres (argiles et marnes).

Carte n° 3: La structure géologique



(Source : Carte Géologique de Vittel 1/50000)

Des sommets vers les vallées et dans l'ordre inverse de leur dépôt, la carte géologique signale les différents niveaux suivants :

Fz : Alluvions récentes (Comblement de fonds de vallées : tourbe, graviers, cailloutis). Ces dépôts donnent lieu à des aires planes, subhorizontales ou faiblement inclinées vers l'aval, de part et d'autre des cours d'eau. Leur surface dépasse rarement plus de 2 mètres par rapport au niveau d'étiage. Dans la région concernée, ils sont argileux et limoneux avec cailloutis calcaires ou gréseux discontinus : leur nature et leur extension superficielle, parfois très large rendent facilement inondables les vallées des deux Vair. Leur épaisseur peut atteindre 3 à 6 mètres. On note des lentilles de tourbes et des débris de mammifères récents ou quaternaires dans les vallées de deux ruisseaux.

FL : Alluvions anciennes (Limon, éboulis des pentes).

t7 : Keuper inférieur (Marnes irisées inférieures). Puissante série, imperméable dans l'ensemble, de marnes dolomitiques grises, noirâtres, verdâtres, rougeâtres ou violacées (châlins), associées à des bancs de dolomie, cargneules à trame silicieuse, couches souvent réticulaires. Aucun indice salifère n'a été décelé. Vers la base de la série se trouvent des châlins dolomitiques à joints ocreux, plaquettes de dolomies, couches et amas de gypse et d'anhydrite. Généralement bien litées et imperméables, ces marnes se désagrègent facilement et permettent alors des circulations aquifères actives. Sensibles aux agents d'altération, elles présentent des phénomènes de solifluxion de surface.

t6 : Lettenkohle (Dolomie supérieure, Schistes verts et argiles bariolées, Dolomie inférieure). Ce sont des apparitions ponctuelles et hétérogènes de marnes, dolomies et schistes.

t5c : Muschelkalk supérieur (Dolomie de Vittel : calcaire blanc crème). Bancs réguliers, parfois massifs, souvent fissurés et gélifs, de dolomie beige, jaunâtre ou gris fumé, plus ou moins tendre avec joints schisteux verdâtres ou gris et lits coquilliers à "Myophoria". Parfois caverneux en surface, ce massif dolomitique contient des noyaux et inclusions de gypse. Horizon exploité en de nombreuses carrières entre Contrexéville et Romoncourt, notamment près de l'ancienne brasserie de Vittel où l'on trouve quelques concrétions mamelonnées de calcédoine. L'épaisseur de cette couche est de 6 à 7 mètres.

t5b : Muschelkalk supérieur (Couches à Cératites). Alternances de blancs calcaires, localement dolomitiques, gris bleu, violacés ou roussâtres, durs, bréchiques, grenus ou finement lités, de 10 à 40 centimètres d'épaisseur et de lits marneux gris, bleuâtres ou plus ou moins foncés dont l'épaisseur peut varier de quelques centimètres à près d'un mètre. La surface des bancs est tantôt plane, tantôt irrégulière ou vermiculée, parfois recouverte de fossiles en relief. Ces derniers, libres et abondants dans certaines zones permettent de s'orienter aisément sur le terrain.

II.3. RELIEF

Le secteur de l'étude est localisé dans la plaine des Vosges. Cette dernière, composante du plateau lorrain, est formée de grandes ondulations dont les altitudes varient entre 340 et 410 mètres.

Sur le territoire communal on recense 4 entités aux caractéristiques bien définies :

- Les sols caillouteux des plateaux calcaires (sols bruns calci-magnésiques) : bon potentiel agronomique, répartis sur la plupart des plateaux du finage,
- Les sols limoneux des plateaux (sols lessivés localement hydromorphes) : en divers points du territoire, qualité du sol moyenne,
- Les sols argileux du massif forestier (sols bruns calciques hydromorphes) au nord et au nord-est du finage, terre humide où l'on trouve principalement des prairies permanentes et forêt,
- Les sols profonds des vallons (sols peu évolués d'apport colluvial récent) dans les dépressions du relief, bonne qualité agronomique.

II.4. HYDROGRAPHIE

II.4.1.) Hydrographie souterraine

L'étude géologique permet de faire ressortir une hétérogénéité des couches géologiques. Celles-ci réagissent très différemment aux infiltrations des eaux de pluie. Il faut noter la vulnérabilité des nappes souterraines, notamment celle du Muschelkalk relative à l'eau minérale de Vittel.

II.4.2.) Puits et sources

Sur l'ensemble de la commune, les utilisations de puits et de sources ne servent qu'à l'abreuvement des animaux.

II.4.3.) Hydrographie superficielle

Les terres marneuses et argileuses peu perméables donnent naissance à des écoulements temporaires ou pérennes, mais dont le débit est lié directement aux précipitations.

Le ruisseau Pré Jeanneton est le cours d'eau principal même s'il demeure de faible importance. Celui-ci coule dans la partie ouest du territoire communal en bordure de la forêt.

• *Qualité de l'eau de Pré Jeanneton*

La qualité de l'eau de Pré Jeanneton n'a pas fait l'objet d'études précises. La carte de qualité des eaux superficielles du bassin Rhin-Meuse lui attribue une qualité de :

- Classe 1A de sa source aux Pleins du Haut (qualité excellente),
- Classe 1B du Bois de La Vogue au réservoir face au cimetière (qualité bonne),
- Classe 2 en aval d'Haréville sous Montfort jusqu'à sa confluence avec le Petit Vair (qualité passable).

	Qualité 2 (passable)	Qualité 1B (bonne)	Qualité 1A (excellente)
O ₂ dissous en mg/l	3 à 5	5 à 7	> à 7
O ₂ dissous en % de saturation	50 à 70	70 à 90	> à 90
DBO ₅ (mg d'O ₂ /l)	5 à 70	3 à 5	≤ à 3
DCO (mg d'O ₂ /l)	25 à 40	20 à 25	≤ à 20
Matières en suspension	30	25 à 30	≤ à 25
NH ₄ (mg/l)	0.5 à 2	0.1 à 0.5	< 0.1

Tableau 2 : *Qualité des eaux du Pré Jeanneton*

DBO₅ : c'est l'oxygène nécessaire en mg/ l pour oxyder, donc éliminer, l'ensemble des matières organiques contenues dans l'eau (pollutions dues aux rejets agricoles et domestiques).

DCO : c'est l'oxygène nécessaire en mg/ l pour oxyder, donc éliminer, l'ensemble de la pollution chimique contenue dans l'eau (rejets industriels).

NH₄ : ammoniacque issue des déjections animales et /ou humaines.

Le niveau de qualité de l'eau peut changer même si un seul paramètre se dégrade et que les autres restent corrects.

• *Les inondations du Pré Jeanneton*

Du fait de son faible débit, le Pré Jeanneton ne présente pas d'importants risques d'inondation. La dernière a été enregistrée en 1975 et n'était pas d'une ampleur considérable.

II.4.4.) Les alluvions

Les eaux d'infiltration en relation directe avec le ruisseau du Pré Jeanneton apportent des alluvions mais il n'existe aucune donnée sur la profondeur et la qualité d'une éventuelle nappe phréatique.

II.4.5.) Le plateau agricole

Ces terrains sont situés dans la partie centrale et est du territoire de la commune. Aucun écoulement superficiel n'est observable, sous forme de cours d'eau temporaire ou pérenne.

Ce phénomène s'explique notamment par le fait que ces terrains sont parcourus par de grandes failles, zones préférentielles d'infiltration. Celles-ci forment des circulations d'eau souterraine et peuvent provoquer des dissolutions de couches en profondeur.

L'ensemble des eaux infiltrées rencontre dans leur parcours souterrain des couches moins perméables. Ces eaux sont alors stockées sous forme de nappes d'eau souterraines.

Les eaux circulent très rapidement dans ces roches et ne bénéficient pas d'une bonne filtration. Elles véhiculent facilement des pollutions de surface se chargeant en éléments extérieurs apportés par l'homme (engrais, pesticides...).

• *Les points de captage*

Actuellement, la commune est alimentée en eau potable par le Syndicat des eaux de Thuillières qui exploite quatre sources à Thuillières et un forage à La Neuveville-sous-Montfort.

III.

LE MILIEU NATUREL

III.1. PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

La commune d'Haréville Sous Montfort n'a fait l'objet d'aucune inscription à l'inventaire national des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Aucune partie du territoire n'est également recensée dans l'inventaire départemental des ENS (Espaces Naturels Sensibles).

Haréville Sous Montfort ne fait pas non plus l'objet d'un périmètre NATURA 2000.

III.2. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL

Sur le territoire de la commune d'Haréville Sous Montfort, le paysage se hiérarchise suivant trois grandes entités :

- Les espaces alluviaux plats, ouverts où domine la prairie,
- Les plateaux agricoles ouverts, où dominent les cultures,
- Les espaces boisés comprenant les grands massifs forestiers et les petits boisements privés.

III.2.1.) Les espaces cultivés

Ces espaces présentent le développement d'une seule espèce cultivée (culture monospécifique), ce qui réduit la diversité faunistique. Cette dernière n'est due qu'au maintien de certaines structures végétales : petites haies, friche herbacée sur talus de fossés, arbres isolés.

Les espaces cultivés constituent cependant un terrain de chasse pour certains rapaces (Buses et Milans), même s'ils sont donc, de part leur utilisation, pauvres en espèces animales et végétales.

De ce fait, les espaces sont dénudés, peu d'éléments végétaux structurent le paysage. Seul le relief et les espaces forestiers en arrière plan caractérisent cet ensemble avec notamment le "Bois de Metz".

III.2.2.) Les prairies

• La richesse floristique

Les prairies sont essentiellement des pâtures. Les prairies de fauche se rencontrent plus fréquemment dans les zones alluviales le long du ruisseau Pré Jeanneton. Les prairies pâturées, du fait de leur charge organique, du piétinement et du pâturage, sont assez pauvres en espèces végétales.

• *Espaces inondables*

Les prairies inondables forment un tampon vis à vis des circulations d'eau. Pendant les crues d'hiver, la végétation permanente sur les prairies ralentit la vitesse du courant des eaux débordantes. Ces eaux retenues plus longtemps pénètrent mieux dans les sols afin de recharger les nappes alluviales.

Il serait intéressant de conserver en l'état les zones de prairie en bord de cours d'eau et ce, pour trois raisons principales :

- Conserver une zone non imperméabilisée inondable assez importante pour ne pas augmenter le risque naturel d'inondation des installations humaines,
- Eviter de créer les conditions favorables à une érosion importante des berges,
- Conserver une zone d'expansion de crue.

Ces espaces longeant le ruisseau Pré Jeanneton traversent le territoire communal d'Haréville Sous Montfort dans la partie Nord-Ouest. L'espace alluvial garde toujours la même forme et les boisements sont mis en valeur par les prairies.

Le cours d'eau est peu visible. Ce secteur est, dans sa majorité, préservé de l'extension urbaine.

III.2.3.) Les boisements

Les boisements de la commune se classent en deux types :

• *Les grands massifs forestiers*

Ils sont situés au nord et au nord-est du territoire communal. Ces forêts, majoritairement gérées par l'ONF (Bois de la Vogue, Bois des Petits Paquis, Bois de Metz et Les Clairs Chênes), laissent une place prépondérante au type forestier de la Chênaie-Charmaie, généralement traitée en futaie et taillis sous futaie.

• *Les petits boisements privés*

Ils sont plus hétérogènes. On peut y rencontrer des feuillus (Chênes, Charmes, Merisiers) et des résineux (Pins sylvestres, Epicéas). Ils se placent en lisière des massifs principaux, au niveau d'anciennes vignes ou en domaine agricole.

Tous ces boisements présentent un certain intérêt écologique :

- Abri pour la grande faune (Chevreuil, Sanglier),
- Secteur de nidification de nombreuses espèces d'oiseaux (Rapaces, Geais, Tourterelles des bois, Pics, Fauvettes à tête noire.),
- Présence probable d'amphibiens (Tritons, Salamandres et Grenouilles) au sein des fonds de vallons humides.

Les boisements de faible importance au sein des zones agricoles jouent, de plus, un rôle important de relais dans les déplacements de la grande faune entre les différents massifs forestiers du secteur.

Un classement en zone N et en Espace boisé classé, doit permettre une protection des zones boisées les plus importantes, qu'elles soient publiques ou privées.

Le PLU peut également protéger tout ou une partie des bois de faible importance (arbre isolé, haies...) :

- Soit par l'espace boisé classé, en choisissant les plus remarquables,
- Soit par l'intermédiaire des éléments paysagers à conserver (Article L. 123-1-7), en identifiant ces entités sur le plan, et en y édictant des règles de conservation particulières.

La commune d'Haréville Sous Montfort possède donc un environnement naturel intéressant, et notamment les Bois de la Vogue, Bois des Petits Paquis, Bois de Metz et les Clairs Chênes. Les éléments boisés isolés en domaine agricole (haies et petits boisements) constituent, quant à eux, des éléments du patrimoine naturel d'intérêt local à préserver.

IV.

HISTORIQUE

D'après un document sur l'histoire de la commune d'Haréville sous Montfort (Mairie d'Haréville sous Montfort, non daté).

Haréville sous Montfort dont le nom signifie "Avant la ville" tire son nom de la ville détruite de Sugène qui se trouvait entre La Neuveville sous Montfort et Remoncourt.

Il est probable qu'Haréville sous Montfort existait à l'époque gallo-romaine. Il s'agirait du vieux Haréville, mais il n'existe aucune preuve irréfutable de cette existence. Les indices proviennent des traces archéologiques trouvées sur les territoires des communes voisines. De plus, des fouilles ont permis de déterminer que Lamerey (à 22 kilomètres à l'est) était une bourgade gallo-romaine. La proximité de ces indices laisse donc penser qu'Haréville sous Montfort aurait pu être un petit noyau d'habitation.

IV.1. HAREVILLE SOUS MONTFORT ET LA GUERRE DE TRENTE ANS

Seule la Guerre de trente ans (1618-1648) eu raison de faire sortir Haréville Sous Montfort de l'anonymat. En effet, pendant l'occupation et sur ordre de Richelieu, les Français entreprirent la destruction des villes et villages de France et Haréville Sous Montfort fut de celles-ci. Après sa destruction, la commune n'a jamais pu récupérer son ancienne importance. Le village était totalement dépeuplé.

A cette même époque, un autre fléau fit son apparition. Le village d'Haréville Sous Montfort fut touché par la peste orientale en 1629. Cette épidémie tua plus de monde que la guerre de trente ans elle-même. Elle disparaîtra vers 1636, bien que quelques retours inquiétants firent leur apparition vers 1640.

Les habitants se mirent à l'ouvrage pour tenter de réparer les destructions occasionnées par la guerre de trente ans. Cette tâche était immense car il fallait reconstruire les maisons, défricher les terres pour cultiver à nouveau, reconstituer le cheptel et tout cela malgré une population décimée. Cette réhabilitation demandera un siècle.

IV.2. HAREVILLE SOUS MONTFORT AU XVIII EME SIECLE

En 1710, la commune d'Haréville Sous Montfort était peut importante, elle comptait seulement 13 habitants. En 1789, on dénombrait 187 habitants.

L'arrivée de Stanislas 1^{er}, roi de Pologne détrôné, apporta beaucoup en Lorraine pour laquelle il se dépensa sans compter et contribua grandement à son rétablissement économique. A sa mort, en 1766 la Lorraine était rattachée à la France et bénéficiait de nouveaux moyens économiques sans oublier l'arrivée de nombreux Français qui vinrent compenser le déficit démographique.

IV.3. HAREVILLE SOUS MONTFORT AU XIX^{EME} SIECLE

La période charnière entre les XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles fut le temps d'une croissance démographique jamais égalée pour Haréville Sous Montfort. Les moyens étaient également suffisants pour reconstruire l'église, l'école, les fermes et les maisons. Cette envolée ira de paire avec une augmentation importante de la population qui, entre le début et la fin du siècle passa de 187 (1789) à 301 habitants (1889).

Mais en 1854, une épidémie de choléra sévit et fit de nombreuses victimes dans la région et notamment dans la commune d'Haréville Sous Montfort. A partir de ce moment, l'essor démographique fut stoppé.

La commune d'Haréville Sous Montfort construisit sa propre église à l'emplacement de l'ancienne chapelle qui avait été détruite pendant la révolution, travaux qui duraient de 1841 à 1846. En 1867, Haréville Sous Montfort devient une paroisse où l'on tenait les registres de l'état civil.

C'est à cette époque, vers 1850-1860, alors que la patronne de la paroisse était Sainte Menne, que les habitants portèrent une grande vénération aux Saints Ferréol et Ferjeux (ce dernier devient le patron de la commune) en se rendant chaque année le 16 juin (jour de fête dans le village) à un endroit appelé "Fontaine saint Ferjeux" à l'est du village, à l'emplacement de l'ancienne chapelle détruite pendant la Guerre de trente ans. Cette célébration prit fin avec la deuxième guerre mondiale (1939-1945) et tomba dans l'oubli.

De plus, la Guerre de 1870, suivie de l'occupation de la France par les troupes allemandes et la partition de la Lorraine entre la France et l'Allemagne, portent un coup sérieux à l'économie qui accuse une stagnation pendant la décennie suivante.

Ce n'est qu'à la fin du siècle, en 1892, que la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est fait l'acquisition de terrains pour la construction de la voie ferrée Mirecourt-Chalindrey.

A l'époque, l'agriculture était l'activité principale des harévillois. Au niveau de l'organisation du travail et pour protéger et défendre l'ouvrier, la municipalité a voté une loi le 28 prairial (juin) 1794 fixant les bases des salaires.

IV.4. HAREVILLE SOUS MONTFORT AU XX^{EME} SIECLE

A la fin du XIX^{ème} siècle, la population était de 301 habitants (1889), puis 248 habitants en 1968. La commune d'Haréville Sous Montfort a réussi à limiter sa régression démographique grâce au développement d'un certain nombre d'activités de services. Actuellement, une reprise démographique a lieu grâce notamment à la proximité de pôles d'emploi (Mirecourt, Epinal, Vittel et Contrexéville) dans un rayon de 5 à 45 kilomètres.

V.

PATRIMOINE

V.1. PATRIMOINE RELIGIEUX

Il est constitué de deux éléments qui sont :

- Une église est située rue de la gare au centre du village. Elle a été achevée en 1846. Cette nouvelle église n'est pas très spacieuse. Elle possède une architecture relativement sobre,
- Une croix est située au milieu du village sur la route de Mirecourt (photo n°17).

V.2. PATRIMOINE LIE A L'EAU

Il n'est pas très développé mais l'on peut, tout de même, répertorier :

- Une fontaine est située au milieu du village sur la route de Mirecourt (photo n° 15),
- Un lavoir est situé dans le jardin d'une maison sur la route de Mirecourt.

VI.

ARCHITECTURE

Le paysage urbain de la région est marqué par une architecture diversifiée qui peut être regroupées en 3 catégories :

- L'habitat lorrain traditionnel,
- L'habitat de centre-bourg,
- L'habitat pavillonnaire.

VI.1. L'HABITAT LORRAIN TRADITIONNEL

D'après l'ARIM et « les villages lorrains » de C. Gérard et J. Peltre.

VI.1.1.) Les types de maisons

Le plan des maisons lorraines se divise en travées disposées au sol perpendiculairement à l'axe du faîtage, délimitées par des murs de refend qui ne s'élèvent pas au-dessus des plafonds du logis et de l'étable, sauf si on a des chambres à l'étage. La travée moyenne a trois ou quatre mètres de largeur.

La hiérarchie sociale impose à chaque membre de la communauté d'identifier son statut socio-économique à une maison. C'est la raison pour laquelle on trouve différents types de fermes dans un même village, mais dans toute habitation, on constate souvent une tripartition des espaces : logement-écurie-grange (maison à trois travées).

• La maison à trois travées

↳ *La 1^{ère} travée : le logement*

La première travée, le long du mur-pignon, c'est le logement, en deux ou trois pièces l'une derrière l'autre. Un couloir peut mener à la seconde ou bien traverser tout le bâtiment : étonnant boyau presque noir que ce corridor de quinze à vingt mètres de long, quand on le considère depuis la porte de la rue. On ne l'utilise d'ailleurs pas toujours ou bien il n'existe pas : alors les gens utilisent la porte cochère de la grange contiguë et, de là, passent directement dans la cuisine puis dans les pièces. Ce dispositif très archaïque est très fréquent dans toute la Lorraine du Sud. La cuisine, dans les maisons les plus anciennes occupe le centre du logement, entre la belle chambre ou « poêle » à l'avant et la chambre de derrière.

↳ *La deuxième travée : la grange*

La grange est le vrai centre de l'exploitation, le « carrefour » de la maison et elle occupe donc généralement la travée centrale s'il y en a trois. Le sol de la grange est en terre battue mais l'entrée peut être pavée ou dallée sur quelques mètres pour le battage au fléau.

La grange du type de la plaine sous-vosgienne a une véritable avant-grange entre deux porches cintrés de même taille, le premier toujours ouvert, le second clos sur l'intérieur.

☞ *La troisième travée : l'écurie-étable*

L'écurie-étable est aussi longue que le logement, plus basse encore et plus obscure ; on y accède par la grange ou par une porte directe, étroite, en façade, d'où sortent à la file les vaches partant au pré.

• *La maison à deux travées*

La maison à deux travées ne peut offrir autant de possibilités de variantes : grange et logis se partagent la façade, l'étable est derrière, soit au fond de la grange, soit en retour, derrière la seconde pièce. L'étage est occupé au rangement de la paille et du fourrage.

Les villageois les plus humbles se partageaient souvent la maison à deux familles, une sur la rue, l'autre sur la cour ou des pièces à l'étage, mais avec la cuisine en commun.

• *La maison à une travée*

La maison à une seule travée existait pour les manouvriers : un logement de deux pièces, longé par un étroit corridor commun aux bêtes et aux gens car il menait à une minuscule étable à l'arrière ou à un cellier. On hissait foin et paille par une gerbière au grenier, depuis l'usoir. La chambre à four se trouvait à part dans le jardin.

VI.1.2.) L'architecture

• *Les façades*

La façade d'une maison lorraine se « lit » par ses dimensions et ses ouvertures et permet, grâce à ces signes répétitifs bien modestes, de comprendre le plan interne d'un bâtiment pourtant caché sur ces trois autres faces. Pour une maison sans étage habité, cette façade mesure de dix à quinze mètres au sol et un peu moins de cinq mètres de hauteur moyenne ; avec un étage, on atteint six mètres de haut, tout au plus. « Sauf recherches particulières dans l'appareillage et les matériaux, chaque façade prise individuellement, paraît d'une simplicité un peu naïve, tirant son intérêt spatial d'une composition essentiellement basse et d'un dimensionnement à l'échelle humaine. D'un effet limité, la ferme lorraine prend toute sa valeur ; incorporée entre quelques éléments semblables. Cette succession de façades offre en effet à partir d'une structure identique, une variété dans la disposition, la taille, le rythme et la forme des percements, très riche sur le plan spatial » (G. Rongéot, 1975) (photos n° 23, 24 et 25).

• *Les ouvertures*

↳ *Les portes*

La valeur architecturale de ces ouvertures n'est sensible que dès qu'on tente de les modifier. La porte charretière représente la fonction agricole de la maison et elle est sa noblesse par ses dimensions comme par ses matériaux. On la croit presque toujours cintrée alors que c'est un rectangle dans plus de 50 % des cas : en effet, le cintre, « forme noble et conquérante » de la reconstruction du XVIII^{ème} siècle et encore du XIX^{ème} siècle, recule depuis cinquante ans devant la poutre de fer et le linteau de béton qui, dissimulés sous un crépi, peuvent faire croire à une disposition originelle.

Les vraies portes rectangulaires avaient des linteaux de bois, une poutre droite ou légèrement cintrée, car on recherchait des troncs courbés d'effet décoratif. Certaines ont en leur centre un médaillon sculpté avec une croix, un cœur, des initiales, une date. Elles peuvent reposer sur des pieds-droits (support latéral du linteau) de pierres ou des piliers de bois : c'est alors tout un cadre, parfois renforcé aux angles par des jambes de force même dans des maisons à murs de moellons. Les linteaux droits de pierre sont du XIX^{ème} siècle.

On fermait cette porte de deux vantaux dont les barres transversales internes débordaient un peu pour réaliser un emboîtement, maintenu par un levier de bois rabattu à l'intérieur : on se barricadait.

Près des Vosges, les vantaux sont des œuvres d'art : planches en chevrons, en disposition losangée ou rayonnante, avec un motif ciselé en relief au centre.

Dans une partie de la Lorraine, cette grande porte était la seule entrée de la maison (25 % dans la Plaine sous-vosgienne) ce qui économisait la place qu'aurait pris un couloir dans un plan déjà très limité en largeur. Un portillon à la taille de l'homme était ménagé dans un battant et fermé de deux volets de bois superposés. S'il y a une petite porte pour piétons accolée à la grande, avec un pied-droit commun, ce peut être une fausse porte qui permet justement, sans ouvrir la grande, d'entrer dans l'avant-grange comme cela se fait dans beaucoup de fermes à l'ouest d'Epinal.

On découvre sur les portes d'habitation des frontons ouvragés, portant des inscriptions ou bas reliefs. On remarque également la présence de niches évidées où étaient placées des statues en ronde bosse (œuvre totalement représentée en 3 dimensions) représentant des saints protecteurs au-dessus du linteau surmontant la porte d'entrée.

↳ *Les fenêtres*

Quant aux fenêtres, la diversité de cette modénature (effet obtenu par le choix des profils et des proportions des moulures ornant les fenêtres) surprend aussi : le modèle courant est une ouverture de 1,50 sur 0,80 mètres à cadre de pierre (il subsiste encore quelques cadres de bois dans les vallées vosgiennes), avec des linteaux recreusés à la base pour accueillir un peu plus de lumière dans la maison, des volets de bois à lamelles mobiles si pratiques pour régler l'éclairage quand ils sont clos. Les fortes maisons du XIX^{ème} siècle ont des fenêtres de 2 sur 1,20 mètres. Les croisées comportent six carreaux de taille équivalente.

↳ *Les autres ouvertures*

A ces ouvertures très fonctionnelles que sont les portes et les fenêtres s'ajoutent, aux différents étages, des œils-de-bœuf, ronds ou ovales, pour éclairer le coin de l'évier dans la cuisine sur la rue, ou la grange, des niches pour des statues de saints (derrière une vitre ou non). Les tailleurs de pierre ont mis toute leur imagination dans le décor de la dalle qui ferme les ouvertures les plus petites, souvent au-dessus du cintre de la grange : elle est évidée en rosace, en cœur, en losange, en étoile ou en svastika courbé.

• *Les toits*

Les toits lorrains constituent un caractère majeur de nos villages : longue carapace surbaissée enveloppant une file de maisons, uniforme vers la rue mais découpée en prolongements très irréguliers sur les jardins. Toutes les maisons villageoises ont donc souvent le même dénominateur commun qui est un long toit à deux pans, à faible pente, presque invisible de la rue très rarement débordant en auvent.

Lorsque les maisons possèdent des annexes, la toiture du corps principal se prolonge sur ces dernières.

Le mode de couverture est adapté aux pentes douces des toitures. Le toit lorrain déborde à peine sur la rue.

Quant au XX^{ème} siècle, on abandonna la construction en profondeur, on a maintenu cette faible pente puisqu'on gardait les tuiles creuses. Le toit ne peut être qu'à deux pans, sur la rue et sur l'arrière, pour les maisons jointives des deux côtés mais il l'est généralement aussi pour les jointives d'un seul côté.

Pour celles qui sont en bout d'alignement, on voit fréquemment apparaître une « patte d'oie », une « allemande », c'est à dire un pan coupé triangulaire au sommet du mur pignon : on n'a pu établir un rapport évident entre cette patte d'oie et une orientation du pignon au vent dominant, celui de la pluie. C'est surtout un détail architectural, une toiture plus complexe pour de grandes maisons.

• *Conclusion*

Ces maisons d'une parfaite cohésion ont un défaut évident, celui que leurs reprochent peut-être le plus vivement leurs actuels occupants : le faible éclairage. Chacune est un monde de pièces borgnes ou aveugles, de couloirs obscurs, de cagibis, de recoins dans les granges. Cela résulte évidemment de la jointivité de ces maisons sur les deux côtés, quand le village a une structure compacte.

La jointivité sur un seul côté est pourtant fréquente et prédomine dans les villages à structure lâche, comme dans la plaine sous-vosgienne. Dans ce cas, les maisons ont une ou deux fenêtres latérales ainsi que des lucarnes au pignon du grenier pour aérer le fourrage. Mais aucune « lucarne à foin », aucune chatière n'apparaît sur les toits lorrains.

VI.1.3.) Les matériaux

• Les murs

Les moellons étaient assez gélifs : il n'était pas d'usage de les laisser visibles, comme en pays méditerranéens. On les a toujours protégés d'un enduit à la chaux dont quelques maçons s'efforcent à présent de retrouver le bon emploi : une couche d'accrochage, puis un enduit de quinze millimètres fait de chaux hydrauliques, de sable local et d'un peu de ciment, enfin une finition de sable et de chaux qui donne aux façades une coloration variant du jaune pâle au rose, une harmonie chantante bien éloignée du terne ciment. Sur ce crépi, les cadres des ouvertures se détachent de quelques centimètres, ce qui suffit à animer la façade.

• Les ouvertures

↳ Les portes

C'est en pierre de taille que les cintres sont les plus décoratifs, soit surbaissés et en anse de panier, soit en demi-cercle parfait. La largeur varie de 3 à 4.5 mètres cinquante, la hauteur de 3 à plus de 5 mètres. L'appareil en est simple ou fruste ou bien au contraire, raffiné : base en saillie, pieds-droits moulurés, corniche au départ du cintre, clé de voûte millésimée au centre de l'arc.

Le linteau de bois est fréquent et majoritaire sur les marges des massifs forestiers.

↳ Les fenêtres

Les encadrements sont marqués par l'utilisation du bois pour les habitations les plus modestes et de pierres de tailles pour les autres.

• Les toits

De nombreuses toitures conservent des tuiles régulières, car les tuiles creuses étaient façonnées à la main. Ce n'est qu'à la fin du XIX^{ème} siècle que la tuile mécanique apparaît et vient remplacer petit à petit les tuiles canals. L'ardoise est plus rare dans les villages, elle est utilisée sur des édifices majeurs comme signe d'ostentation. Les tuiles ont une dominante de teinte rouge.

VI.2. L'HABITAT DE CENTRE BOURG

VI.2.1.) Les types de maisons

Comme nous l'avons précisé, il y a une très grande diversité du bâti. Nous donnerons quelques exemples des différents types de bâtisses :

- Du bâti traditionnel lorrain le long de la rue de Mirecourt (D 429) parfois restauré, ainsi que rue de la gare,

- Rue de la gare et rue de la Vieille église, un mélange d'habitation d'époques différentes avec notamment du bâti des années soixante-dix aux années quatre vingt dix,
- Un bâtiment du XX^{ème} siècle qui abrite la mairie et l'école restauré-il y a quelques années (photo n° 12),
- L'habitat pavillonnaire à partir de 1968 (sur la droite de la photo n° 20).

VI.2.2.) L'architecture

• *Les façades*

En général, les façades se succèdent de manière contiguë. Elles possèdent un nombre d'étages variant comme suite :

- R+0,5 (rez-de-chaussée et un demi-étage) pour les maisons de la rue de Mirecourt et de la rue de la gare ayant gardées leurs façades d'origine (photo n° 25).
- R+1,5 pour certaines grosses bâtisses de la rue de Vittel.
- R+2 pour les nouvelles constructions de la rue de la Vieille église et rue de la gare. Les façades de ces habitations sont souvent larges et sans relief hormis les ouvertures.

• *Les ouvertures*

↳ *Les portes*

Il reste quelques portes cintrées notamment rue de Mirecourt, rue de Vittel et rue de la gare (photo n° 23). Des portes rectangulaires rue de Mirecourt, rue de Vittel et rue de la gare (photo n° 25) permettent d'atteindre le garage d'une habitation.

Les portes sont soit vitrées (Mairie- photo), soit possèdent les traditionnels vantaux de bois (atelier de menuiserie- photo). Certaines de ces portes ont été dénaturées pour faire des entrées de garage (photo).

↳ *Les fenêtres*

En général, les fenêtres sont nombreuses sur la façade et relativement grande (environ 2 mètres sur 0,80 mètre) (photo). Elles sont disposées à la même hauteur sur les façades prises isolément.

Elles ont des linteaux en pierre soit rectangulaires, soit avec un léger cintre sur le dessus du linteau.

Les fenêtres qui n'ont pas été encore restaurées, possèdent les traditionnels volets de bois à lamelles mobiles. Les autres ont presque toutes optées pour le volet plastique déroulant.

↳ *Autres ouvertures*

Il existe très souvent de petites fenêtres sans volet avec linteaux de pierre au niveau des demi étages situés sous la gouttière.

- *Les toits*

Ils permettent là aussi une certaine cohésion de l'ensemble où deux traits principaux doivent être retenus :

- Couverture en tuile rouge
- Faible pente

VI.2.3.) Les matériaux

- *Les murs*

Actuellement, beaucoup de murs ont leurs moellons recouverts d'un enduit ciment très terne. Les restaurations récentes ont repris les colorations traditionnelles allant du jaune pâle notamment rue de la gare et rue de Mirecourt (photos n° 23 et 25).

Certaines maisons sont entièrement en pierre de taille et d'autres ont juste le premier mètre au-dessus du sol qui laisse apparaître ces pierres. Celles-ci sont aussi visibles au niveau d'un grand nombre d'angles de mur.

- *Les toits*

Les toits conservent la tuile rouge. L'ardoise est plus rare, même si on la retrouve sur le clocher de l'église.

VI.3. L'HABITAT PAVILLONNAIRE

Il est le plus souvent implanté au milieu des parcelles, et possède un toit à 2 pans avec une couverture en tuiles allant des teintes marron à rouge.

Il est bon de noter que la construction des pavillons s'est étalée sur plusieurs périodes et cela à pour conséquence plusieurs types de construction, des années 70 à la fin des années 90.

VII.

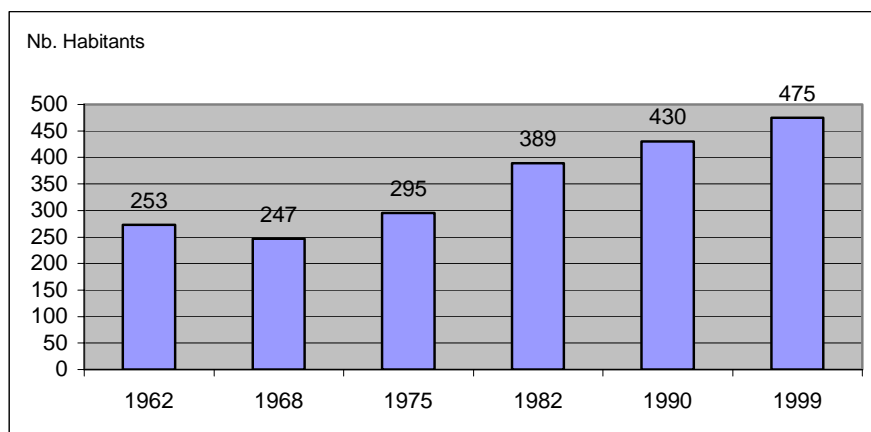
DEMOGRAPHIE

La commune d'Haréville sous Montfort compte actuellement 475 habitants (RGP de 1999) pour une densité de 72 habitants au km².

VII.1. CONSTAT DEMOGRAPHIQUE

Graphique n° 3 : Evolution de la population

(Source INSEE)



L'évolution démographique d'Haréville sous Montfort depuis 1962 peut être décrite selon 3 phases distinctes.

VII.1.1.) Phase 1 : Une évolution positive entre 1962 et 1975

Pendant cette période la population est passée de 253 à 295 habitants après un recul enregistré en 1968. C'est un phénomène qui a touché l'ensemble du territoire français avec plus ou moins d'importance. En treize ans, la commune d'Haréville sous Montfort a gagné 42 habitants ce qui peut s'expliquer par la construction d'un lotissement.

VII.1.2.) Phase 2 : 1976-1982 : Une croissance soutenue

Cette période est marquée par une démographie positive avec une population avoisinant les 389 habitants. C'est le maximum jamais atteint par la commune pendant ces deux derniers siècles. En neuf ans, la commune a gagné 94 habitants. Ce résultat est expliqué par l'arrivée de jeunes couples avec des enfants en bas âge ou en âge d'en avoir.

VII.1.3.) Phase 3 : 1983-1999 : Une croissance ralentie.

Depuis 1983, la population croît régulièrement. Actuellement, elle compte 475 habitants répartis favorablement au profit des jeunes (cf. tableau 2). Cette prédominance peut s'expliquer par la construction de lotissements qui attirent des couples assez jeunes, avec des enfants le plus souvent.

Au cours des années 1990, l'excédent naturel et l'attrait du cadre de vie ont contribué à la hausse de la population. En effet, entre 1990 et 1999, les naissances enregistrées étaient de 51 contre 20 décès, l'excédent naturel s'élève donc à 31 personnes (source INSEE). De même, la commune a accueilli de nouveaux habitants (14).

Tableau 2 : Répartition de la population par tranches d'âge

Age	1962	1968	1975	1982	1990	1999
0-19	105	98	116	137	139	136
20-39	61	49	71	109	120	137
40-59	46	57	63	96	111	126
60-74	23	28	35	35	43	56
75 ou+	18	15	10	12	17	20
Total	253	247	295	389	430	475
Evolution brute		-6	48	94	41	45

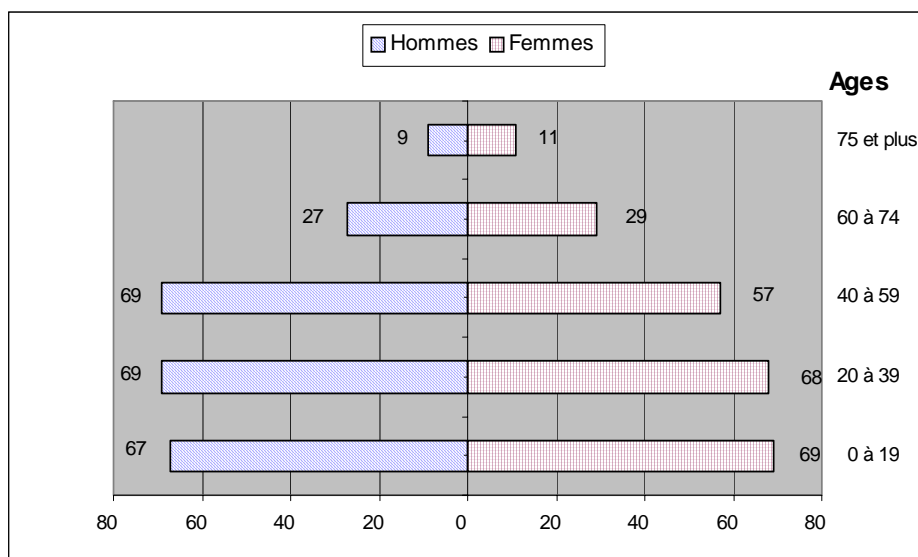
(Source INSEE)

Les jeunes de moins de 20 ans représentent 28,6% de la population de la commune en 1999, contre 4,2% pour les personnes de +75 ans. Cette dernière catégorie a décliné à partir de 1962 ce qui nous montre un rajeunissement de la population tandis que, dans la même période, elle a stagné dans le canton. Au contraire, la population jeune était attirée par la commune d'Haréville Sous Montfort et on constate une augmentation entre 1968 et 1999.

Depuis 40 ans, la population est passée de 273 (en 1962) à 475 habitants (1999). Ce dynamisme s'explique par la situation de la commune à 5 kilomètres de Vittel et Contrexéville, deux pôles importants au niveau de l'emploi et Haréville sous Montfort est ainsi une commune dortoir.

Cette étude démographique peut être approfondie en observant la pyramide des âges de la commune en 1999.

Graphique n° 4 : Pyramide des âges - 1999



(Source INSEE)

Cette pyramide a une structure équilibrée. Cependant, on peut relever un accident : un faible déficit des femmes par rapport au nombre d'hommes dans la tranche 40-59 ans. Une des causes possibles est un excédent de naissance pour les garçons.

Le profil global est légèrement dissymétrique au niveau de la pente de la pyramide. On constate que la pente est plus forte du côté des hommes que du côté des femmes. Donc, l'effectif des hommes est supérieur de 7 individus à celui des femmes. Ce profil est globalement positif malgré le pincement léger à la base de la pyramide. Cependant, ce phénomène pourrait se justifier par la stagnation des naissances dans la commune ou bien par l'exode des ménages jeunes vers la ville.

On peut considérer que la population d'Haréville sous Montfort est croissante. L'évolution du nombre d'habitants est restée positive jusqu'à nos jours.

Tableau n°3 : Evolution de la population de la commune

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	27	52	51
Décès	18	24	20
Solde naturel	9	28	31
Solde apparent	85	12	15
Variation de la population	94	40	46

(Source : INSEE)

Une étude plus en profondeur des variations de la population permet de valider l'hypothèse précédente. On constate que, depuis 1975, le solde naturel est positif puisqu'il culmine à 31 individus en 1999. On ajoute à la natalité les apports extérieurs. Le solde migratoire qui était positif jusqu'en 1982 (85 individus), a enregistré une stagnation, seulement 15 individus de plus entre 1990 et 1999. Cependant, on remarque une légère augmentation de cet apport de personnes qui pourrait, à terme, entraîner un nouveau dynamisme démographique.

VII.2. PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE

Actuellement, la volonté politique de la commune d'Haréville sous Montfort s'oriente vers la mise en place de moyens permettant d'accueillir des habitants sur de nouveaux terrains constructibles.

Cette politique est la conséquence, à la fois d'une volonté de développement démographique, mais aussi de la conjoncture actuelle qui permet de prévoir une perspective démographique globalement positive.

VIII. ACTIVITES

VIII.1. LE TAUX D'ACTIVITE A HAREVILLE SOUS MONTFORT

La commune d'Haréville sous Montfort comptait 219 personnes actives en 1999 soit 46,1% du total de sa population. Le sexe féminin représente 42% du total de la population active.

Tableau n° 4 : Population active

	1975		1982		1990		1999	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Nombre d'actifs	80	42	116	62	115	76	127	92
Taux d'activité	54,80%	28,90%	55,80%	34,20%	53%	35,70%	52,70%	39,30%

(Source : INSEE)

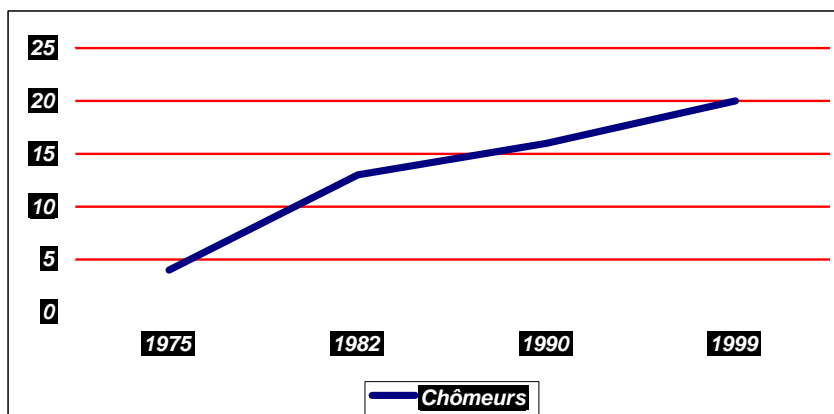
Le taux d'activité a augmenté depuis 1975, il est passé de 74,6 % en 1975 à 81,4 % en 1999. Cette augmentation est due à la part importante du nombre d'actifs féminins qui est passé de 42 en 1975 à 92 en 1999, soit un taux d'activité qui était à 28,9 % en 1975 pour atteindre en 1999 environ 39,3 %. Au contraire, le taux d'activité des hommes a augmenté de 1 % entre 1975 et 1982 pour régresser à 52,7 % en 1999. L'explication peut se trouver dans la nature du travail disponible dans le bassin d'emploi et qui correspond plus à du personnel féminin.

Le nombre des personnes actives ayant un emploi atteint 199 en 1999, dont 174 salariés et 25 exerçant un emploi ou une profession à leur compte.

De plus, les chiffres du chômage sur la commune d'Haréville sous Montfort sont plutôt préoccupants. Le nombre de chômeurs est autour de 20 soit 9,1% de la population active, ce qui est important par rapport à la taille de la commune. Ce chiffre s'explique par le peu d'activités économiques sur la commune et par une baisse des emplois dans la zone d'emploi des Vosges de l'Ouest à laquelle elle appartient. Le nombre de chômeurs se répartit ainsi : 11 femmes et 9 hommes.

Graphique n° 5 : Evolution du nombre des chômeurs

(Source : INSEE)



Comme certaines communes situées en milieu rural, la commune d'Haréville sous Montfort possède assez d'atouts pour espérer bénéficier de l'actuel phénomène de péri-urbanisation qui touche l'ensemble des petits bourgs en cours d'urbanisation. En effet, elle représente déjà un "centre dortoir".

VIII.2. LES MIGRATIONS JOURNALIERES DES ACTIFS D'HAREVILLE SOUS MONTFORT

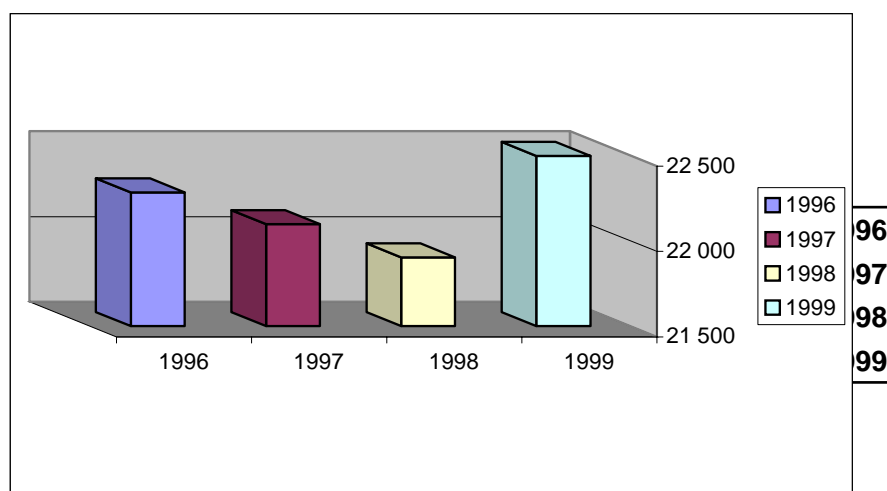
Tableau n° 5 : Migration pendulaire (Source : INSEE)

	<i>Emploi dans la commune</i>	<i>Emploi dans le même département (hors Haréville sous Montfort)</i>	<i>Emploi hors du département</i>
Nombre d'actifs	33	162	4
Taux d'actifs	16,6%	81,4%	2%

La proportion des personnes travaillant à l'extérieur de la commune est très importante puisqu'elle représente de 83,4 % du total des actifs. Par comparaison, en 1975, seuls 33 % de la population travaillait hors de la commune.

L'ensemble de ces chiffres (solde migratoire, migration pendulaire ...) nous montre que la commune d'Haréville sous Montfort devient attractive par sa position à proximité des villes de Mirecourt, Vittel, Contrexéville et Epinal ce qui permet l'installation de nouveaux arrivants travaillant dans le bassin d'emploi de Vittel et Contrexéville en particulier. Ces nouveaux arrivants sont attirés par le cadre de vie, les prix du foncier peu élevés et la situation géographique.

Graphique n°6 : Emplois salariés dans la zone d'emplois des Vosges de l'Ouest



On note que l'activité industrielle est très importante et assez attractive dans cette zone d'emplois (Vosges de l'Ouest). Elle comptait 37,8 % de la population active dans cette zone d'emploi en 1996.

Parmi les principaux établissements industriels on trouve :

- Vittel S.A. à Vittel (1 000 à 2 000 salariés),
- Générale de Grandes Sources à Contrexéville (1 000 à 2 000 salariés),
- Société Vosgienne de Meubles à Mattaincourt (800 à 900 salariés),
- Souchon Neuvesel (industrie de verre) à Gironcourt et Vraine (600 à 700 salariés)
- et la Fromagerie de l'Ermitage à Bulgnéville (500 à 600 salariés).

Donc, la commune d'Haréville sous Montfort fait partie de la zone d'emploi des Vosges de l'Ouest. Cette zone comprend les cantons de Vittel, Neufchâteau, Epinal Est et Ouest, Mirecourt. Elle emploie 22 285 salariés (estimations d'emploi au 31/12/1996-Source INSEE), dont 37,8% dans l'industrie, 4% dans le bâtiment et 58,2% dans le tertiaire.

VIII.3. LES TYPES D'ACTIVITES A HAREVILLE SOUS MONTFORT

D'après l'inventaire communal de 1999 (INSEE)

VIII.3.1.) Commerces

• Commerce alimentaire

La commune d'Haréville Sous Montfort est ravitaillée seulement par des commerces ambulants :

- 2 boulangers,
- 2 crémiers,
- 1 boucher

- *Commerce non alimentaire*

On trouve un dépôt de gaz sur la commune.

VIII.3.2.) Services

Une desserte d'autocar : la ligne Nancy-Vittel exploitée par la société Les Rapides de Lorraine s'arrête dans la commune.

VIII.3.3.) Artisanat et industrie

Un menuisier et la coopérative agricole CAL sont installés sur la commune.

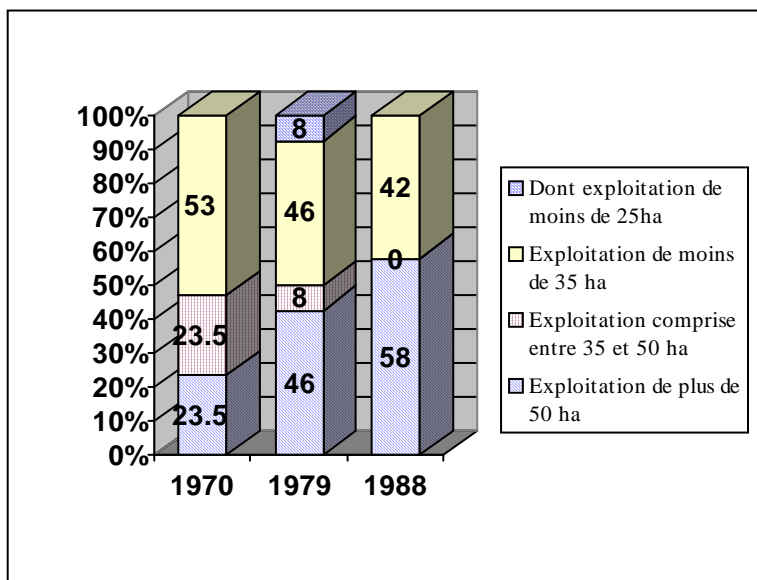
VIII.3.4.) Agriculture

L'activité agricole représente un secteur économique important puisqu'on dénombre aujourd'hui 8 exploitations agricoles.

Parmi ces exploitations, 6 relèvent de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (recul de 100 mètres) et 2 sont visées par les prescriptions du règlement sanitaire départemental (recul de 50 mètres).

- *Taille des exploitations*

Graphique n°7 : Taille des exploitations (source INSEE)



D'après le graphique précédent, on peut remarquer que les exploitations ont tendance à s'agrandir puisque seulement 23.5 % des exploitations agricoles avaient plus de 50 hectares en 1970 alors qu'aujourd'hui, ces exploitations représentent 58 %. On constate l'évolution inverse pour les exploitations de moins de 35 hectares, mais la baisse est plus faible. Les exploitations comprises entre 35 et 50 hectares disparaissent en 1988. Cette situation peut s'expliquer par la nécessité d'avoir une exploitation rentable et de pouvoir utiliser le machinisme agricole. Ce sont deux facteurs qui poussent à avoir de grandes exploitations.

• *La situation agricole des 30 dernières années.*

L'activité agricole est passée d'une polyculture traditionnelle à une association céréaliculture-élevage. Cela s'explique par un phénomène national et aussi par un système d'aide qui privilégie la céréaliculture et l'élevage bovin. La superficie agricole utilisée augmente de 200 hectares en 18 ans, mais le nombre d'exploitations agricoles diminue, phénomène qui est également visible à l'échelon national.

VIII.4. EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

VIII.4.1.) Equipements scolaires

Il existe deux classes à l'école d'Haréville Sous Montfort, une classe de maternelle et un cours élémentaire.

Pour les autres lieux d'étude, il y a un ramassage scolaire.

VIII.4.2.) Equipements de services publics

La mairie est le seul bâtiment public de la commune.

VIII.4.3.) Loisirs

La salle polyvalente et le terrain de jeu derrière l'école sont les seuls équipements publics.

VIII.4.4.) Vie associative

- Amis du Montfort (association de loisirs),
- Club Saint Ferjeux,
- Association des parents d'élèves de l'école primaire.

IX.

L'HABITAT

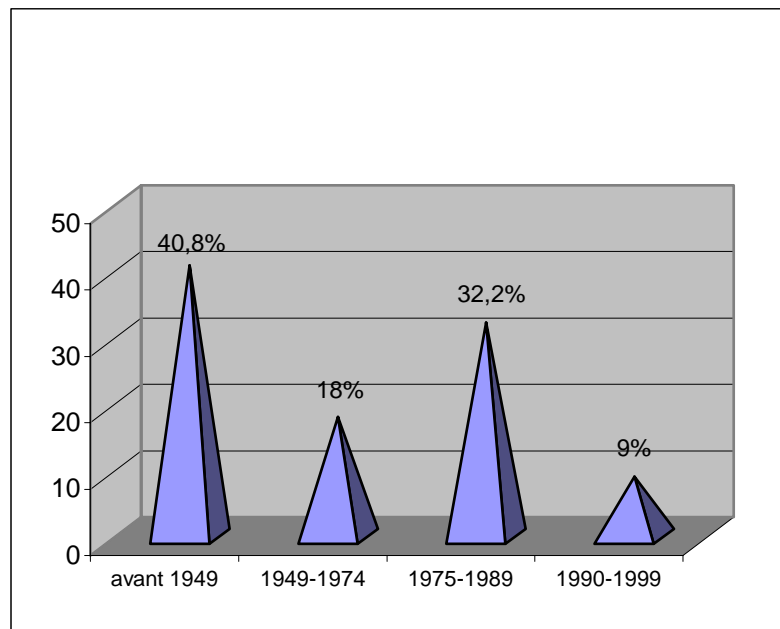
IX.1. LE PARC DE LOGEMENTS

La commune d'Haréville sous Montfort comptait environ 174 logements (RGP de 1999) dont 165 résidences principales soit 94,8 % et 9 logements vacants soit 5,2 %.

Le parc de logements d'Haréville sous Montfort est en progression depuis 1949. Il est d'ancienneté moyenne : 103 logements ont été construits après la dernière guerre, soit une proportion de 59,2 % dont 12,1 % entre 1990 et 1999.

Cette proportion des logements récents construits après 1949 représente 50,7 % du total des constructions pendant la même période dans l'arrondissement de Neufchâteau (auquel appartient la commune) et de 58,7 % dans le département des Vosges.

Graphique n° 8 : Date de construction des logements

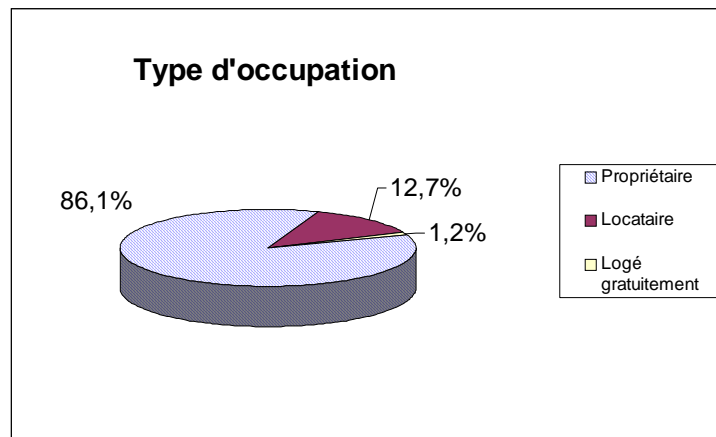


(Source : INSEE)

IX.2. TYPE ET STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

La quasi-totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles soit 93,9 %. Ce parc appartient en grande partie à des propriétaires occupants (86,1 %) soit 142 ménages. Alors que les locataires représentent près de 12,7 % du parc soit 21 habitations. Les ménages logés gratuitement ne dépassent pas 1,2 % soit 2 ménages.

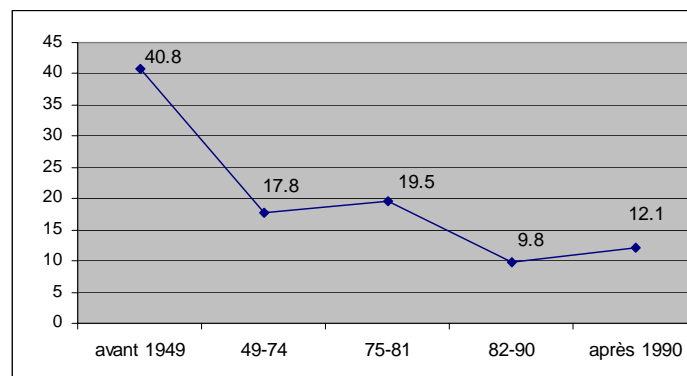
Graphique n°9 : Type d'occupation des logements



(Source : INSEE)

IX.3. REHABILITATION ET CONSTRUCTION DE L'HABITAT

Graphique n°10 : L'achèvement des constructions



(Source : INSEE)

A la vue du graphique, on constate que le parc du logement est d'ancienneté moyenne puisque seuls 40,8 % des logements ont été construits avant 1949. Le nombre de constructions qui décroissait depuis la fin des années 1970, connaît actuellement un regain qui confirme la bonne situation d'Haréville sous Montfort au niveau démographique.

Cependant, on constate que le rythme de réalisation des nouvelles habitations est très variable selon les années. En effet, on enregistre 12,1 % des logements construits entre 1990 et 1999 avec 45 habitations de plus dans la même période, et 19,5 % durant la période 1975-1981.

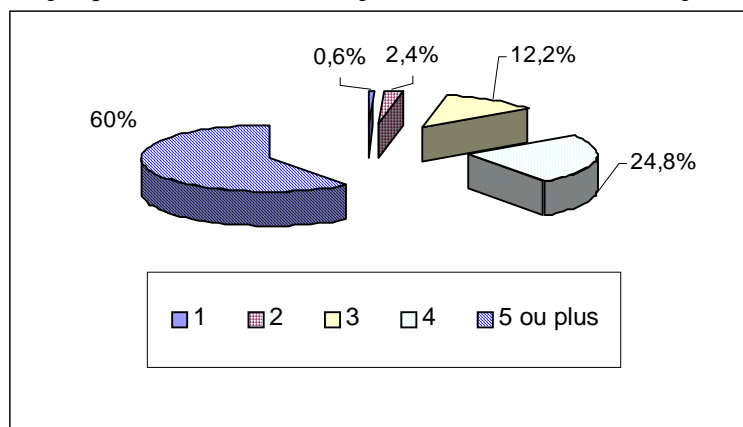
Cette constatation permet de faire une analyse à deux niveaux :

- La stagnation au niveau de la réalisation des nouvelles constructions durant les années 1970 s'explique par un manque d'offre.
- L'offre des parcelles constructibles a très fortement augmenté à Haréville sous Montfort grâce à la création de deux lotissements, l'un privé et l'autre communal, tout en évitant un mitage des terres agricoles. En effet, l'habitat sur la commune est relativement groupé.

IX.4. TAILLE ET CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES D'HAREVILLE SOUS MONTFORT

On constate que les habitations d'Haréville sous Montfort sont de taille relativement importante puisque plus de 84,8 % d'entre elles ont plus de 4 pièces principales.

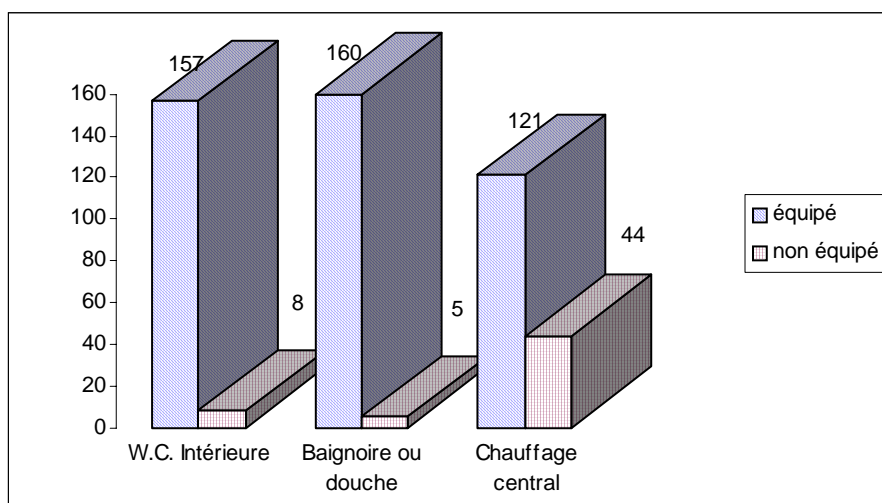
Graphique n° 11 : Nombre de pièces dans les habitations principales



(Source : INSEE)

De plus, on remarque qu'en 1999, la majorité des habitations dispose du confort minimum. Cependant, il existe tout de même près de 17 habitations soit 4,8% des logements qui n'ont pas de toilettes intérieures, 5 habitations soit 3 % qui ne disposent ni de douche ni de baignoire et environ 44 habitations soit 26,6 % n'ont pas de système de chauffage central.

Graphique n° 12 : Le confort intérieur des habitations principales



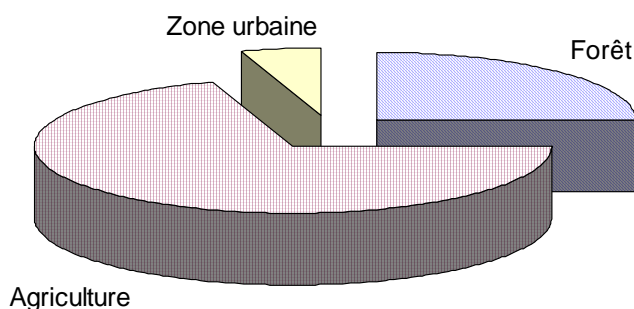
(Source : INSEE)

X.

OCCUPATION DU SOL

La surface totale de la commune d'Haréville sous Montfort est de 656 hectares.

Graphique n° 13 : Occupation du sol



X.1. LE MILIEU NATUREL

X.1.1.) Agriculture

Tableau n° 6: Utilisation de la SAU en hectare ou en effectif

	1970	1979	1988
Céréales	123	166	137
Cultures industrielles	0	0	46
Fourrage en culture principale	59	56	128
Superficie toujours en herbe	379	420	452
Légumes frais + pommes de terre	1	1	0
Jachères + jardins familiaux	8	1	1
Terres Labourables	191	222	313
Maïs fourrage	2	18	73
Superficie Agricole Utilisée	573	644	767
Vaches laitières	295	296	364
Total bovins	651	751	845
Equidés	0	3	0
Truies mères	7	0	0
Volailles	386	307	233

(Source : INSEE recensement agricole)

L'analyse du tableau précédent nous montre que l'agriculture traditionnelle a été remplacée par une association céréaliculture élevage. En effet, on constate que la part des céréales dans la superficie agricole utilisée a augmenté entre 1970 et 1979 et reste importante malgré une baisse pour atteindre 137 hectares en 1988. On voit apparaître des cultures industrielles en 1988. Les parcelles ayant du fourrage en culture principale et les superficies toujours en herbe augmentent entre 1970 et 1988 en passant de 59 à 128 hectares pour les fourrages et de 379 à 452 hectares pour les superficies toujours en herbe. Cela s'explique par la hausse de l'effectif des bovins qui est passé de 651 bêtes en 1970 à 845 bêtes en 1988. On constate aussi que les autres types d'élevage diminuent à l'instar des volailles qui passe de 386 bêtes en 1970 à 233 en 1988.

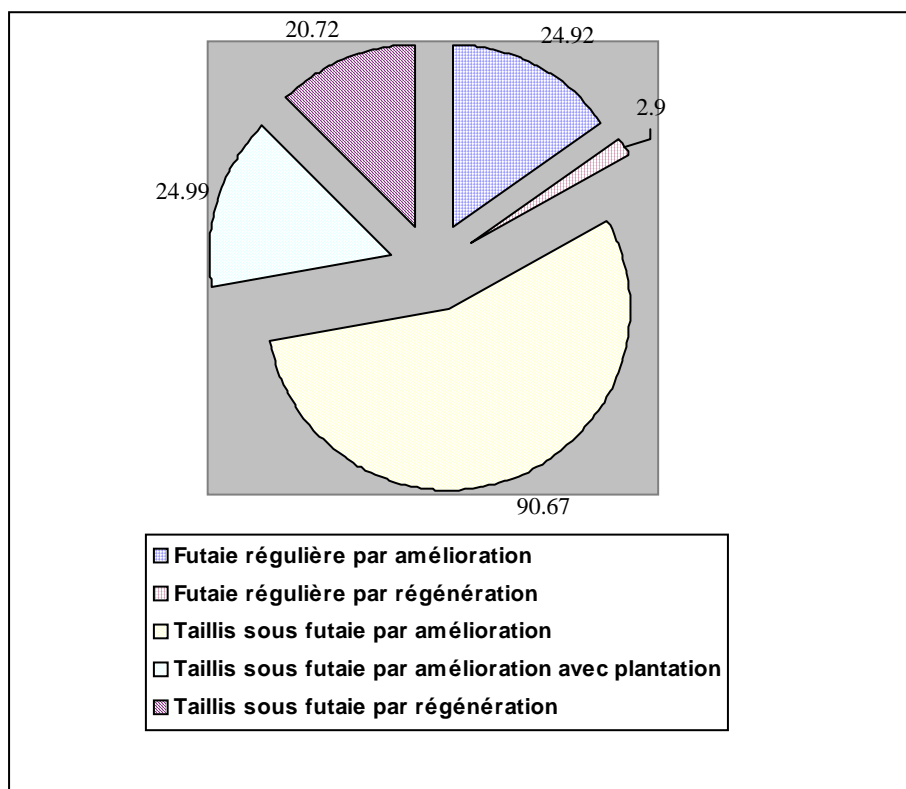
L'activité agricole est celle qui utilise la plus grande surface du territoire communal par rapport à l'espace bâti et à la forêt.

Il faut prendre avec réserve les observations précédentes car le dernier recensement date de 1988 et il faut attendre les résultats du recensement de 2000 qui vient de s'achever.

X.1.2.) La forêt

La forêt couvre plus de 20.03 % du territoire communal. La majorité de cet espace communal est géré par l'ONF, s'agissant d'une forêt soumise au Code forestier.

Graphique n°14 : Répartition des types de gestion forestière en hectare



(Source : ONF des Vosges)

Le graphique précédent nous montre que l'Office National des Forêts privilégie la gestion par taillis sous futaie pour la forêt communale. L'autre type de gestion est la futaie régulière. On constate également que l'ONF intervient le plus souvent dans la forêt d'Haréville sous Montfort, selon une gestion par amélioration à laquelle peut s'ajouter la plantation. La régénération est peu pratiquée par l'ONF.

X.2. LA ZONE URBANISEE

X.2.1.) La structure du tissu urbain

Le village d'Haréville sous Montfort se structure en 3 grands types d'habitat :

- Le noyau ancien : c'est la zone d'habitat ancien lorrain le long de la rue de Vittel, et de Mirecourt ainsi qu'autour de l'église,
- Une zone d'habitation associant l'habitat lorrain et des constructions plus ou moins récentes construites durant les années 1960 et 1970,
- Et autour de ces deux secteurs se sont greffés des îlots d'habitation récents (habitat pavillonnaire) dont les plus importants sont situés au Nord-Est du territoire communal.

X.2.2.) Descriptif du village

En arrivant de Vittel par la RD 429 (le nouvel axe Vittel-Mirecourt), l'espace est assez large. Le champ de vision se resserre pour atteindre le carrefour principal de la commune (rue de Vittel - rue de Valleroy).

Cette partie du village est constituée en majorité par de l'habitat traditionnel lorrain, le plus souvent contigu. Cet ensemble de constructions a déjà fait l'objet de quelques restaurations de qualité. A noter que les usoirs sont relativement réduits le long de la rue de Vittel car ils ont été, pour la plupart, clos par les propriétaires.

Le lieu-dit "L'Eglise", au centre du village, est un large espace où prédomine l'habitat traditionnel lorrain, en particulier autour de l'église (photo). On note toutefois qu'il existe des habitations récentes individuelles de type pavillonnaire construites ou en cours de construction derrière l'église, le long de la rue de la gare.

A partir du carrefour de la rue de la gare avec la rue de Valleroy, le bâti ancien est contigu à gauche jusqu'au carrefour avec la rue Saint Ferjeux. Ce bâti est relativement bas du fait de la disposition des parcelles en contrebas de la voirie.

On y trouve aussi un bâti récent, sa contiguïté étant assurée le long de la rue Saint Ferjeux.

L'ensemble des rues de ce secteur donne donc une impression de resserrement, puis d'évasement lorsque le bâti est en retrait et non contigu. Ce secteur, en particulier la rue de Valleroy et la rue Saint Ferjeux est dominé par l'habitat pavillonnaire qui est récent et très peu dense. Donc, l'ensemble est relativement homogène, R+1 et R+2, malgré la diversité architecturale du bâti.

L'espace s'ouvre à nouveau en sortant du village en direction de Mirecourt, du fait de l'existence d'un large carrefour où sont aménagés un parking et un arrêt de bus. Le long de la RD 429, des maisons traditionnelles lorraines ont été bien rénovées. A la sortie du village en direction de Mirecourt, trois lotissements se sont construits successivement.

X.3. LES VOIES DE CIRCULATION

La commune d'Haréville sous Montfort est traversée par la RD 429 laquelle relie Vittel à Mirecourt. Au-delà des nuisances qu'elle provoque, en particulier le bruit et la dangerosité des traversées du village, elle connaît un trafic assez important (notamment de poids lourds). C'est une liaison importante dans la partie sud-ouest des Vosges vers la Haute-Marne en complément de l'autoroute A31. De plus, l'entreprise d'embouteillage de Vittel génère un trafic important de poids lourds.

Au sud du territoire communal d'Haréville sous Montfort les RD 18 et 28 relient Neufchâteau et Vittel à Epinal via Valleroy-le-Sec et Dompierre au sud.

Les chemins d'exploitation permettent une circulation des habitants en évitant les routes départementales, ainsi que la circulation des engins agricoles entre les habitations et les exploitations.

L'ancienne gare a été transformée en habitation principale. De ce fait, la gare la plus proche se trouve désormais à Vittel à 5 kilomètres.

Il n'existe pas d'aérodrome sur le territoire communal, le plus proche se trouve à Vittel à 5 kilomètres. Par contre, l'aérodrome d'importance régionale se trouve à 14 kilomètres (Mirecourt).

X.4. LES EQUIPEMENTS

Un espace de loisirs est situé derrière la Mairie, il n'était récemment qu'un terrain de sport non nivelé. Aujourd'hui, le nivellement a été effectué.

Le cimetière est situé dans la rue de la gare. Son taux d'occupation est moyenne, mais, étant donné l'arrivée de nouveaux habitants des terrains sont réservés pour l'extension future dans la partie nord est.

Un corps de bâtiment communal comprend la mairie, une salle polyvalente qui comprend une grande salle pouvant accueillir 100 personnes et quelques pièces annexes. Enfin, on y trouve l'école et le logement de fonction de l'instituteur qui est actuellement loué avec un bail précaire. Ces locaux ont vu le jour au début des années 1970.

X.5. L'ASSAINISSEMENT ET L'ADDUCTION D'EAU

La commune est desservie par un réseau unitaire. Un changement des conduites a été effectué, suite à des travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement dont elle fait partie. Ces eaux sont traitées par la station d'épuration de Vittel.

La commune d'Haréville Sous Montfort est desservie par des captages de sources réalisés sur la commune de Thuillières. L'adduction d'eau est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Thuillières auquel appartient la commune.

HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

I. JUSTIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

I.1. L'objectif :

La commune d'Haréville sous Montfort a prescrit un plan local d'urbanisme (PLU) pour plusieurs raisons :

- Concilier la présence des exploitations agricoles et des habitants,
- Rendre attractive la commune par l'ouverture de terrains à la construction,
- Encourager l'installation de petites activités,
- Compléter les équipements collectifs existants,
- Améliorer le cadre de vie en restaurant le bâti ancien du centre de village, en veillant à une bonne intégration des nouvelles constructions et en sensibilisant les habitants sur la nécessité d'une propreté des espaces publics et privés.

La commune d'Haréville sous Montfort s'est consacrée au remembrement et à l'assainissement qui sont des investissements très importants pour une commune de cette taille.

I.2. Le remembrement :

En 1960, une opération de remembrement a eu lieu sur 665 hectares. Le parcellaire était auparavant très complexe. La taille des parcelles a été considérablement augmentée, ce qui facilite maintenant l'exploitation agricole et la gestion foncière. Ce remembrement a pris en compte les îlots d'exploitation et les limites naturelles.

I.3. Le Schéma Directeur d'Assainissement

La commune d'Haréville sous Montfort a décidé d'accentuer son effort de raccordement en reliant l'ensemble des habitations du village et la majorité des exploitations agricoles (les autres devant effectuer leur mise aux normes) au réseau d'assainissement.

I.4. Les projets de la commune

La commune d'Haréville sous Montfort souhaite mettre en œuvre divers aménagements dans le cadre du PLU, parmi ces projets, on peut recenser :

- Le réaménagement du centre du village,
- La préservation de la qualité des paysages naturels ainsi que la zone agricole,
- La réalisation des opérations d'urbanisation pour développer économiquement la commune en particulier des commerces.

En effet, pour faciliter l'accueil de nouveaux arrivants, ces opérations au sein des zones AU (à urbaniser) et U (urbaines) permettront de redynamiser la commune en mettant fin à sa stagnation démographique. La commune prévoit, à cours terme, l'arrivée d'environ 30 à 45 personnes et, à long terme, une population qui augmentera d'environ 120 personnes.

Ces perspectives peuvent être réalisées à long terme en améliorant le cadre de vie pour permettre à cette commune de devenir attractive vis à vis des personnes travaillant dans le bassin d'emploi de Contrexéville-Vittel voire d'Epinal et de Mirecourt.

II.

CADRE JURIDIQUE DU PLU

II.1. L'origine du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme a été créé par la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, remplaçant le Plan d'Occupation des Sols créé par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967. Le PLU est désormais un des chaînons de la politique d'urbanisme décentralisée aux côtés du Schéma de Cohérence Territoriale et de la Carte Communale.

Le PLU doit désormais devenir le garant de la cohérence de la politique d'urbanisme de la commune. S'il continue à définir le droit des sols, il devient également un outil permettant de donner un cadre opérationnel au projet d'aménagement de la commune. Dès lors, le PLU joue le véritable rôle de plan d'urbanisme, il reflète la volonté de renouvellement de la commune.

II.2. Les prescriptions nationales encadrant le PLU

L'auteur du PLU doit respecter toutes les règles applicables. Ces règles et lois sont hiérarchisées (une loi est prioritaire face à un schéma de cohérence territoriale). La loi d'aménagement du territoire du 4 février 1995 modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 exige seulement la compatibilité avec le document qui lui est immédiatement supérieur.

II.2.1.) Les lois d'aménagement et d'urbanisme

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise le cadre général qui préside non seulement au PLU mais également à l'aménagement du territoire en général : "*Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publique, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace*".

Cet article est la première base législative sur laquelle se fonde le PLU, qui doit se conformer à des règles supra communales. L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme énonce en outre que le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma du secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que celles du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

II.2.2.) Le cadre général de l'article L.121-1

"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- ❖ L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement rural, d'une part, et la préservation des espaces réservés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- ❖ La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre l'emploi et l'habitat ainsi que les moyens de transport et de la gestion des eaux.
- ❖ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins en déplacement et de la circulation en automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

Cet article fixe donc les grands équilibres à préserver et les compromis qui en découlent.

Ainsi le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme devra exposer, analyser et justifier les dispositions réglementaires définies dans le zonage et dans le règlement d'urbanisme ; il devra notamment contenir une analyse précise et détaillée tant de l'état initial de l'environnement que des orientations retenues pour sa sauvegarde.

II.2.3.) La loi paysage

L'article L 350-1 du Code de l'Environnement, relatif à la protection et à la mise en valeur des paysages, a introduit dans l'article L.123-1 les dispositions suivantes : "*les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte la préservation des paysages et la maîtrise de leur évolution.*"

A ce titre, un volet paysager impose désormais que le dossier de permis de construire précise par des documents graphiques ou photographiques, l'insertion du projet dans son environnement et son impact visuel. Cette obligation concerne non seulement la construction mais, également ses éléments d'accompagnement (clôtures, plantations, accès...). Ces nouvelles dispositions de la loi précitée ont pour but une gestion qualitative des territoires.

Les différents éléments naturels de la commune d'Haréville sous Montfort ont été recensés et pris en compte dans le zonage.

Par conséquent le PLU d'Haréville sous Montfort est compatible avec cette loi.

II.2.4.) La loi d'orientation pour la ville

La loi n°91-662 du 13 juillet 1991 dite "Loi d'Orientation pour la Ville", modifiée par la loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat, qui affirme la nécessité des politiques locales d'habitat devra être prise en considération.

Les principaux enjeux sont les suivants (circulaire 92-86 du 22 décembre 1992) :

- *Assurer la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en logements et la répartition plus équilibrée des nouveaux programmes de logements sociaux, tout en préconisant, là où c'est nécessaire, la réalisation de logements autres que sociaux.*
- *Veiller à la prise en compte du logement des personnes les plus défavorisées.*

Ces lois intéressent d'abord la grande ville, mais la petite commune est aussi concernée notamment à travers les lotissements. La commune doit faire des efforts dans l'offre de logements.

Par conséquent le PLU d'Haréville sous Montfort est compatible avec la loi puisque la mise en place des nouveaux lotissements favorisant l'arrivée de nouveaux habitants grâce à un zonage comprenant des zones AU.

II.2.5.) La loi sur l'habitat

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, il conviendra que soit pris en compte le *Schéma Départemental de l'Accueil des Gens du Voyage (S.D.A.G.V.)* arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général le 22 juillet 1992.

Le plan Local d'Urbanisme ne devra pas compromettre l'accueil des gens du voyage.

La commune d'Haréville sous Montfort n'est pas concernée par ces dispositions. Par conséquent le PLU d'Haréville sous Montfort est compatible avec cette loi.

II.2.6.) La loi sur le bruit

Les articles L.571-1 à L.571-26 du Code de l'environnement relatifs à la lutte contre le bruit et les décrets n° 95-20, 95-21 et 95-22 du 9 janvier 1995 sur la limitation du bruit dans les bâtiments publics fixant les caractéristiques acoustiques des constructions, devront être pris en considération.

Le PLU prévoit des dispositions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de construire dans les zones exposées à des nuisances graves dues au bruit. Cela est pris en compte dans le zonage (aucune zone constructible dans cette zone de bruit) et dans le règlement.

Par conséquent le PLU d'Haréville sous Montfort est compatible avec la loi.

II.2.7.) La loi sur l'eau

Le Livre II Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et les articles R 2224-6 à R 2224-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, imposent aux communes de délimiter sur leur territoire quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif,
- les zones d'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols,
- les zones où il est nécessaire de collecter, stocker et traiter les eaux pluviales.

Ce zonage peut être établi après enquête publique. Dans la commune d'Haréville sous Montfort, l'assainissement devra tenir compte de la protection de l'eau, de la qualité et de la vulnérabilité des nappes, en particulier celle du Muschelkalk, relative aux eaux minérales. Il constitue un des éléments qui peuvent être inclus dans le PLU.

II.2.8.) La loi sur l'air

Le Livre II Titre 2^{ème} du Code de l'Environnement sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objets des politiques d'aménagement. Ainsi le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et les nuisances de toutes natures.

On peut distinguer deux principales catégories d'émetteurs :

- Le secteur d'activités industrielles : aucune installation industrielle classée ou non classée n'est présente sur le territoire de la commune. En revanche, il existe des exploitations agricoles classées ou non situées à côté de la zone urbanisée. Celles-ci peuvent provoquer des nuisances olfactives.*
- Le transport : les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre aujourd'hui en compte les orientations des plans de déplacement urbain s'ils existent. Toutefois, dans le cas d'Haréville sous Montfort il existe une circulation automobile assez importante sur la RD 429 classée à grande circulation et qui traverse le village du nord-est au sud-ouest susceptible "d'incommoder la population ou de compromettre la santé et la sécurité publique" (code de la route, art. R69).*

Le PLU d'Haréville sous Montfort est donc compatible avec la loi sur l'air car il n'y a pas de nuisances sur l'air hormis la circulation générée sur la RD 429.

II.2.9.) la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 précise, dans son article 52, repris par l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme :

"En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des axes des autoroutes, des

routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public,

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédant ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages".

Cette disposition s'applique depuis le 1^{er} janvier 1997, quels que soient les droits à construire offerts par le document d'urbanisme.

Pour la commune d'Haréville sous Montfort, l'élaboration de cette loi définit des zones inconstructibles dans une bande de 75 mètres par rapport à l'axe de part et d'autre de la R.D. 429 classée à grande circulation. Les règles contenues dans le P.L.U. devront répondre aux exigences du dernier paragraphe de l'article L 111-1-4 rappelé ci-dessus.

Notons que cette loi apporte des modifications sensibles aux modalités de déroulement des enquêtes publiques régies par la loi "Bouchardeau" n° 83-630 du 12 juillet 1983, notamment sur les prérogatives du commissaire enquêteur.

Cette législation est prise en compte dans le zonage (aucune zone constructible dans cette zone de bruit) et dans le règlement.

Par conséquent, le PLU d'Haréville sous Montfort est compatible avec la loi.

II.3. Le PLU et le Règlement National d'Urbanisme

Selon l'article R.111-1 du Code de l'urbanisme, certains articles du Règlement National d'Urbanisme (R.111-2, R.111-3-2, R.111-4, R.111-14-2, R.111-15 et R.111-21) restent applicables sur les territoires dotés d'un PLU rendu public ou approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

II.3.1.) La salubrité et la sécurité publique

Art R.111-2 : "Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique".

Cet article peut être invoqué quand une construction est susceptible de gêner la visibilité des automobilistes. Les marges de recul peuvent aller dans le sens d'une meilleure visibilité.

II.3.2.) Les vestiges archéologiques et les sites

Art.R.111-3-2 : "Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

Plusieurs sites archéologiques sont répertoriés dans le PLU comme éléments paysager à conserver. D'autres zones font déjà l'objet d'une protection d'espaces boisés classés ou de zones N.

Art.R.111.21: "Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales".

Cette formulation est suffisamment large pour donner au PLU les moyens de protéger l'environnement visuel, naturel ou urbain.

II.3.3.) La voirie et le stationnement

Art.R.111-4 : "Le permis de construire peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

La délivrance du permis de construire peut être subordonnée à :

- a) la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble à construire
- b) la réalisation des voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa ci-dessus.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions

peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre".

II.3.4.) L'environnement

Art.R.111-14-2 : "Le permis de construire est délivré dans le respect des préoccupations d'environnement définies à l'article 1^{er} de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il peut n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur destination ou leurs dimensions, sont de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement".

II.3.5.) La politique nationale et les schémas directeurs

Art.R.111-15 : "Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales lorsque, par leur importance, leur situation, et leur affectation des constructions contrarieraient l'action d'aménagement du territoire et d'urbanisme telle qu'elle résulte de directives d'aménagement national approuvées par décret, et notamment des dispositions des schémas directeurs intéressant les agglomérations nouvelles approuvées avant le 1^{er} octobre 1983 ou, postérieurement à cette date, dans les conditions prévues au b) du deuxième alinéa de l'article R.122-22".

Le PLU d'Haréville sous Montfort sous Montfort est compatible avec l'ensemble de ces règles d'urbanisme.

II.4. Prescriptions particulières

II.4.1.) Le PLU et les Projets d'Intérêt Général

Au sens de l'article L.121-12 et R.121-13, les projets d'intérêts généraux concernent des intérêts supérieurs à l'échelon communal qui imposent des règles sur un territoire donné. Il s'agit le plus souvent de grandes infrastructures telles que les autoroutes ou des bâtiments publics tels que les hôpitaux.

Il n'en existe aucun concernant le territoire communal d'Haréville sous Montfort.

II.4.2.) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Approuvé par arrêté SGAR n° 561 en date du 15 novembre 1996 de M. le Préfet de la région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont au nombre de 10 :

- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord.
- Protéger les eaux souterraines.
- Réduire la contamination par les substances toxiques.
- Restaurer les cours d'eau.
- Distribuer une eau potable à tout moment.
- Améliorer la dépollution.
- Réduire les dommages des inondations.
- Contrôler les extractions de granulats.
- Sauvegarder les zones humides.
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagements.

L'article L.212-1 du code de l'environnement précise, en son article 3 que "les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs".

Ainsi, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est opposable à l'Administration, pas aux tiers. Par conséquent, personne ne peut se prévaloir de la violation du SDAGE par un acte privé. En revanche, toute personne intéressée pourra contester la légalité de la décision administrative réglementaire ou individuelle qui accompagne cet acte ou toute décision administrative qui ne prend pas suffisamment en considération les dispositions du SDAGE.

La portée juridique du SDAGE s'étend aux décisions prises par l'Administration, au sens large. Sont ainsi concernés :

- l'Etat,
- les collectivités locales,
- les établissements publics de l'Etat, nationaux et locaux.

Le PLU d'Haréville sous Montfort est compatible avec le SDAGE.

II.5. le PLU et les servitudes d'utilité publique

Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique doivent figurer obligatoirement en annexe du plan local d'urbanisme.

Le plan de servitudes ainsi que les textes de réglementation sont en annexe.

II.5.1.) Bois et forêts

La forêt communale d'Haréville sous Montfort, d'une superficie de 164,1983 hectares est soumise au régime forestier et gérée par l'ONF.

Conformément aux directives de la circulaire du Ministre de l'Agriculture n°77.114 SF 3032 du 1^{er} août 1977, il est recommandé de maintenir classée cette forêt en zone N et espace boisé à conserver.

Il faut maintenir une marge d'isolement entre les massifs boisés et les zones d'urbanisme. Pour cette raison, aucune construction, autre que les maisons forestières et

toutes les constructions et installations nécessaires à l'entretien, la gestion et l'exploitation de la forêt, ne devra s'implanter à moins de trente mètres des lisières des forêts soumises au régime forestier.

Les servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumises au régime forestier sont précisées aux articles L.151-1 et L.151-6 du Code Forestier.

II.5.2.) Circulation routière et alignement

Les servitudes d'alignement ont été instituées par des actes approuvés le 26 octobre 1874. Ces servitudes concernent la R.D. 429.

II.5.3.) Distribution d'énergie électrique

La distribution de l'énergie électrique sur le territoire de la commune d'Haréville sous Montfort est régie par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Diverses lignes de distribution électrique traversent le territoire de la commune. EDF demande que soit mentionné au règlement que "les règles de hauteur, de distance et de retrait ne s'appliquent pas aux bâtiments publics destinés à la desserte des énergies électriques".

II.5.4.) Protection de la voie ferroviaire

Il s'agit de la ligne de Vittel à Hymont-Mattaincourt. La servitude régleme l'occupation des abords de la voie pour la sécurité et l'entretien.

Conformément aux orientations données par la circulaire n° 90-20 du 5 mars 1990 de la Direction de Transports Terrestres et afin de s'insérer au mieux dans l'environnement, la SNCF ne souhaite pas l'institution d'une zone ferroviaire spécifique pour toutes emprises et demande le classement de ces terrains dans les zones avoisinantes. Par contre, elle désire être informée de tous les travaux effectués sur les propriétés attenantes aux installations ferroviaires.

II.5.5.) Télécom, protection contre les obstacles

Des servitudes ont été instituées sur le territoire par le décret du 6 février 1980 pour la protection contre les obstacles du faisceau hertzien du centre de Nancy-Malzéville vers le centre de Vittel-Thuillières.

Les principaux points sont les suivants :

- En cas d'édification d'une construction qui, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, est susceptible d'apporter une gêne à la réception des émissions de la radiodiffusion ou de la télévision aux occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le code de la construction et de l'habitation dispose, dans l'article L 112-12 les responsabilités liées au rétablissement des conditions de réception satisfaisante, devant s'effectuer sous le contrôle de T.D.F. qui a reçu la délégation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour l'application de l'article précité.

- Que, conformément aux dispositions du décret n° 69.596 du 14 juin 1969, modifié par le décret n° 73.525 du 12 juin 1976, il convient de munir les immeubles regroupant plusieurs logements des dispositifs collectifs nécessaires à la réception des émissions radiodiffusion sonore ou visuelle dans les logements et des gaines ou passages pour l'installation des câbles correspondants. Les conditions d'installation des gains de passages sont précisées par arrêté du 14 juin 1969.

- Qu'en ce qui concerne les zones non habitées, la circulaire n°1009/SG du 20 janvier 1977 de Monsieur le Premier Ministre à Messieurs les Préfets indiquant que la réception des programmes de radio-télévision se devra d'être assurée dans le cadre des projets de construction.

A cet effet, la circulaire n° 77 508 du 30 novembre 1977 du Ministre de l'Intérieur à Messieurs les Préfets par référence à la circulaire précédente impose aux aménageurs de prendre en considération les problèmes de réception de la radio-télévision dans l'étude de leur projet de construction.

Dans ce cadre, le réseau communautaire est seul à même de sauvegarder dans tous les cas le maintien de la qualité de la réception en tenant compte notamment, des possibilités de captation des programmes étrangers et de préserver au mieux les nécessités d'évolutions futures.

II.5.6.) Télécommunications, téléphone, télégraphe : distribution

Il existe une servitude pour la distribution sur le territoire communal, réglementée par le Code des P.T.T. article L.65-1.

Pour ce qui concerne les infrastructures à venir, France Télécom dispose du choix du type de desserte en matière de réseaux de télécommunication. En effet, une mise en souterrain des réseaux conduirait à une augmentation importante du prix de revient, donc à une diminution du volume physique des réalisations, préjudiciable à l'intérêt général.

II.5.7.) Protection des eaux potables et minérales

La commune d'Haréville sous Montfort n'est pas située pour l'instant dans le périmètre de la protection des eaux minérales de Vittel. Ce périmètre peut être modifié dans la mesure où des circonstances nouvelles en font connaître la nécessité (art. L 736 du code de la santé publique). Il s'agit de la protection de la Grande Source Hépar de Vittel régie par les servitudes du Code de la santé publique : décret du 3 février 1971 : article L.20, complété par le 1^{er} alinéa de l'article 13 de la loi sur l'eau.

II.5.8.) Canalisations et transports de gaz

Le projet de pose d'une canalisation de transport de gaz naturel (Morelmaison-Selles) qui traversera le territoire de la commune d'Haréville sous Montfort. Celle-ci sera protégé par une servitude régie par les textes suivants : la loi du 15 juin 1906 : article 12 modifié, loi de finances du 13 juillet 1925 : article 298, loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée : article 35 et décret 64-481 : article 25.

II.5.9.) Protection des terrains de sport

Le terrain de jeux au lieu-dit "l'Eglise" est protégé par une servitude régie par les textes suivants : la loi du 26 mai 1941, la loi 75-988 du 29 octobre 1975 et la loi 84-610 du 16 juillet 1984 article 42.

III.

RECOMMANDATIONS DU PORTER A CONNAISSANCE

III.1. La D.D.A.F.

Elle précise que le décret du 25 février 1992 ajoute à la nomenclature des installations classées tous les élevages où sont entretenus, en présence simultanée, plus de 50 bovins à l'engraissement ou plus de 40 vaches. La distance de ces installations d'élevage vis-à-vis des maisons d'habitation occupées par des tiers étant fixée à 100 mètres, il est vivement souhaitable de ne pas retenir de zones constructibles à proximité.

III.2. L'O.N.F.

Il demande que la forêt communale d'Haréville sous Montfort d'une surface de 164,1983 ha soit maintenue en zone N, et espace boisé à conserver. Elle recommande qu'aucune construction, outre celles nécessaires à la gestion, l'entretien et l'exploitation de la forêt, ne soit implantée à moins de 30 mètres des lisières des forêts soumises au régime forestier afin d'éviter les désagréments que peuvent présenter ces zones boisées et arborées aux constructions proches (chute de branches, voire d'arbres, humidité, ombre...). Cette marge de recul permettra d'assurer la sécurité à long terme des constructions et le bien-être de leurs occupants.

III.3. La D.D.A.S.S.

Elle insiste sur le fait que les périmètres de protection des captages d'eau potable devront être pris en compte dans la délimitation des zones urbanisables. Elle rappelle que les secteurs couverts par la station d'épuration intercommunale de Vittel-Contrexéville devront être choisis de façon privilégiée comme zones destinées à la construction. Elle insiste aussi sur le fait de réserver un espace de protection de la pension canine "la Forêt d'Emeraude" afin d'éviter tout risque de nuisances.

III.4. France Télécom

L'entreprise dispose du choix du type de desserte en matière de réseaux de télécommunications. Elle indique qu'une mise en souterrain des réseaux serait préjudiciable à l'intérêt général car elle conduirait à une augmentation du prix de revient et donc à une diminution du volume physique des réalisations.

III.5. La D.I.R.E.N.

Elle rappelle que : le S.D.A.G.E. du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996, et est opposable depuis le 2 janvier 1997 et que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions.

Elle signale également que la commune d'Haréville sous Montfort est sujette à des enjeux environnementaux. La commune s'inscrit dans un espace rural, représentatif du sud du Plateau Lorrain. De ce fait, son développement doit viser la bonne intégration paysagère des nouveaux projets d'aménagement, en particulier le long des voies à grande circulation. De même, l'extension urbaine doit être élaborée avec beaucoup de soin et répondre au souci d'une trop grande linéarité des réseaux.

Elle insiste aussi sur l'enjeu important de l'assainissement qui devra tenir en compte de la qualité et de la vulnérabilité des nappes, notamment celle du Muschelkalk relative aux eaux minérales.

III.6. La D.R.A.C.

Elle a fait part de l'existence sur le territoire communal de sites protégés au titre des articles 322-1 et 322-2 du code pénal. Elle demande qu'apparaissent en annexe au P.L.U., en application des articles R.123-5 et R.123-10 du Code d'urbanisme, les rappels législatifs et réglementaires suivants :

1/ En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine (6, Place de Chambre-57045 METZ CEDEX 1-Tél 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code pénal, en application de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

2/ En application du décret n° 86-192 du 5 février 1986, sera transmis pour instruction au Conservateur Régional de l'Archéologie :

- toute demande d'autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers concernant des projets situés dans les secteurs délimités sur le plan joint en annexe;
- toute demande d'autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers concernant des projets de plus de 1 000 m² d'emprise sur le reste du territoire communal.

III.7. Gaz de France

Il indique qu'elle ne possède pas de canalisation de transport de gaz naturel sur le territoire communal d'Haréville sous Montfort, mais émet le souhait qu'il soit possible d'implanter une canalisation de transport de gaz "Morelmaison-Selles" qui aura un diamètre de 900 millimètres et une pression maximale de service de 85 bars. Ce projet d'institution d'une bande de 10 mètres où toute construction, toute implantation d'arbres à racines profondes ainsi que toute modification du profil du terrain, sera interdite.

III.8. Electricité de France

Souhaite que les lignes : - à 2 circuits 225 kV VINCEY-VITTEL 1
63 kV Vincey-Vittel 2
- 63 kV MIRECOURT - VITTEL

qui bénéficient des servitudes de l'Article 12 de la loi du 15 juin 1906 soient reportées et inscrites dans le dossier du PLU.

Des couloirs de :

- ✓ 80 m pour la ligne à 2 circuits 225 kV VINCEY-VITTEL 1
63 kV Vincey-Vittel 2
- ✓ 35 m pour la ligne 63 kV Mirecourt - Vittel

à l'intérieur desquels il ne doit y avoir d'espace boisé classé, à conserver ou à créer ni d'espace classé en forêt de protection.

Pour tout renseignement et avant d'entreprendre des travaux à proximité d'une ligne électrique de 3^e catégorie, en raison du danger que cela représente, déclaration doit en être faite, en application de la réglementation en vigueur, auprès du représentant local de E.D.F. – E.L.C.A.:

G.E.T. LORRAINE
12, rue des Feivres
B.P. 35120
57073 METZ Cedex 03
03.87.39.03.00

III.9. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Elle insiste sur l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui a été approuvé par le SGAR le 15 novembre 1996 et par le Préfet de la Région Lorraine. Le SDAGE détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, plusieurs objectifs quantitatifs et qualitatifs et les aménagements nécessaires pour les atteindre.

Parmi ces objectifs fixés par le SDAGE, les trois suivants sont à prendre particulièrement en considération :

- Protéger les eaux souterraines. Dans les PLU, un périmètre de protection doit figurer autour des sources afin d'éviter toute pollution qui pourrait s'étendre aux nappes de Vittel et Contrexéville.
- Optimiser la dépollution en améliorant le réseau d'assainissement et diminuant les rejets directs dans les cours d'eau.
- Réduire au maximum le risque d'inondations après les aménagements effectués au niveau du réseau d'écoulement des eaux pluviales.

Toute décision administrative, ayant un rapport plus ou moins étroit avec l'eau (tel que le PLU) doit prendre en compte le SDAGE, qui est opposable à l'administration mais pas aux tiers, sauf si un SAGE est en vigueur.

Le PLU d'Haréville sous Montfort est donc compatible avec le SDAGE.

IV. LISTE DES ANNEXES TECHNIQUES SOUHAITABLES DANS UN DOSSIER P.L.U.

1- Liste des emplacements réservés

Voir les documents annexes

2- Schéma des réseaux d'eau et d'assainissement

Voir les documents graphiques

3- Zonage de l'assainissement collectif / non collectif

Voir plan de l'assainissement

4- Note technique, plan décrivant les caractéristiques essentielles des réseaux d'eau et d'assainissement

Voir les documents graphiques et les documents annexes

5- Note technique traitant du système d'élimination des déchets

Voir les documents annexes

6- Liste et plan des servitudes d'utilité publique

Voir les documents graphiques et les documents annexes

7- Indication du lieu de consultation du schéma directeur et du schéma de secteur

Sans objet

8- Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues

Voir annexes

9- Plan d'exposition au bruit des aérodromes

Sans objet

10- Classement des infrastructures de transport et secteurs affectés par le bruit de celles-ci

Voir les documents annexes et les plans de zonage

V.

LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La commune d'Haréville sous Montfort adhère à des syndicats intercommunaux dont :

- Syndicat Mixte pour la gestion des déchets ménagers ou assimilés.
- Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le Département des Vosges.
- Syndicat Intercommunal de gestion des services d'incendie et de secours de l'agglomération Vittel-Contrexéville.
- Syndicat Intercommunal d'électrification de la Plaine des Vosges.
- Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Thuillières.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

I. EXPLICATION DU ZONAGE

Le PLU de Haréville sous Montfort a été élaboré dans le souci de respecter l'Article L121-1 du code de l'Urbanisme (*Cf p3*).

I.1. Les zones urbaines

Le bâti ancien pourrait être adapté et donc potentiellement offrir, dans le cadre de restructurations, des possibilités d'aménager de l'habitat diversifié, notamment apte à recevoir une vocation locative, sociale ou non, alternative à l'accession à la propriété.

Cette offre mixte et diversifiée, conjuguée avec l'ouverture d'une zone AU permettraient de répondre à la demande et aux objectifs démographiques retenus par la municipalité.

A noter qu'en ce qui les concerne, les zones AU offrent à elles seules des possibilités dans ces domaines.

I.1.1.) .Zone UA

Cette zone correspond à une urbanisation assez ancienne de type lorrain réalisée le long de la RD 429 en maisons accolées. Cette zone garde une certaine harmonie tout au long de cette voie. Ceci justifie donc le classement dans une même zone de cette unité urbanistique.

Elle est constituée d'une architecture traditionnelle. Elle s'emploie à conserver une unité d'ensemble de part et d'autre avec des règles précises concernant les constructions sur cette zone. Des règles de protection de certaines façades ont même été instituées de manière à préserver, au maximum, la cohérence et la conservation de ce patrimoine architectural traditionnel lorrain.

Cette zone est importante car le trafic de transit sur la commune la traverse. Celle-ci est donc la partie la plus visible d'Haréville sous Montfort et il est nécessaire, pour la qualité architecturale du village, de préserver son harmonie.

I.1.2.) .Zone UB

Cette zone est constituée par des zones d'habitat lorrain mais également d'habitat traditionnel de la plaine des Vosges couplé à de l'habitat pavillonnaire récent.

Elle se situe à la parallèle du village, dans les rues de la gare et Saint Ferjeux en particulier.

Cette zone fait l'objet d'une réglementation plus souple qu'en UA, mais avec toutefois le souci d'encadrer l'urbanisation future d'Haréville sous Montfort. Dans cet

objectif, certaines façades sont, dans cette zone aussi, concernées par une protection de façade.

I.1.3.) Zone UC

Ces zones se situent essentiellement à la sortie du village. Elles sont constituées par l'habitat pavillonnaire récent. Ces zones permettront l'implantation des nouvelles constructions individuelles.

I.2. Zone AU

Les zones AU sont dites zones d'urbanisation future. Il s'agit d'un zonage important puisqu'il indique l'orientation prise par la municipalité pour son développement.

Ces choix déterminent le développement urbain de la commune ; ces zones constituant la base de l'agrandissement communal.

Sur le territoire d'Haréville sous Montfort, une grande zone fait l'objet d'un classement en zone AU :

- le secteur situé derrière l'église et la mairie, entourant le chemin rural n° 11, en parallèle à la rue de la Gare, au lieu-dit « Mais la Voque Generoy »,
- le secteur situé à l'ouest de la rue de la Vieille Eglise, constituant le pendant des constructions existantes.

Deux secteurs AUa ont également été institués dont l'urbanisation se fera à plus long terme. Ils sont localisés :

- au lieu-dit « le Goulot »
- , à l'entrée du village, le long de la rue de Vittel. Ce secteur faisant le pendant de l'urbanisation existante de l'autre côté de la voie.

Le secteur « le Goulot » n'est pas raccordé au réseau d'assainissement contrairement aux zones AU.

Pour ce faire, la rue de MIRECOURT récemment aménagée devra faire l'objet de nouveaux travaux pour permettre le branchement de la zone AUa (« Le Goulot ») sur un réseau d'assainissement suffisamment dimensionné.

La Municipalité souhaite urbaniser le secteur nord du village dans un premier temps pour des raisons d'organisation du village.

Chaque zone AU et AUa devra faire l'objet d'une réflexion sur un aménagement d'ensemble.

Le Conseil Municipal a décidé de définir les zones à urbaniser avec des possibilités d'accueil de population nouvelle des zones AU et AUa supérieures à celles espérées pour les 10 ans à venir pour plusieurs raisons :

- la commune n'est pas propriétaire de ces zones,
- le Conseil Municipal ne sait si ceux-ci sont intéressés pour vendre leurs biens,
- il ne souhaite pas élaborer un zonage qui s'avèrera être trop exigü à cause d'une estimation de développement en deçà de la réalité.
- ces zones correspondent de toutes manières aux secteurs de développement du village à très longue échéance,

- Chaque zone sera sujette à une étude d'aménagement, soumises à avis du Conseil Municipal, menée par phases successives qui devront toutes s'inscrire dans un aménagement global, avec des liaisons entre les différentes phases de développement offrant ainsi un véritable lieu de vie organisé.

Cette réflexion permet une cohérence par rapport au reste du village et notamment entre les secteurs nouveaux et ceux situés à proximité, qu'ils soient urbanisés ou non. Cela permet d'éviter des aménagements qui dénaturent le village ou qui lui seraient préjudiciables.

Les emplacements réservés ont notamment été placés en fonction des possibilités d'aménagement afin d'éviter tout isolement des extensions projetées.

I.3. Zone A

Elle concerne les espaces à vocation agricole et d'élevage de la commune. Elle se doit donc d'être préservée de toute urbanisation pouvant nuire à ces activités. Ceci conduit donc à n'autoriser que les constructions en rapport avec les exploitations agricoles.

I.4. Zone N

Cette zone vise notamment à protéger des sites naturels. Ainsi, la forêt communale d'Haréville sous Montfort est totalement couverte par ce zonage N.

I.5. Autres prescriptions

I.5.1.) Les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés regroupent l'ensemble des bois communaux.

I.5.2.) Emplacements réservés

Emplacement réservé n°1 : Elargissement du Chemin rural n° 11, au niveau de son accès sur la Rue de Mirecourt,

Emplacement réservé n°2 : Elargissement du Chemin rural n° 24, au niveau de son accès sur la Rue de Valleroy.

Emplacement réservé n°3 : Création d'une voie d'accès à la zone AU située au lieu-dit « Lassu les Boulangères ».

Emplacement réservé n°4 : Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales en zone A, ainsi que de son chemin d'accès en zone UC, située au lieu dit « Sous la ville ».

Emplacement réservé n°5 : Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales ainsi que de son chemin d'accès, en zone N, située au lieu dit « Tapiron ».

Emplacement réservé n°6 : Création d'une voie d'accès à la zone AUa située au lieu-dit « le Goulot » depuis la rue de Valleroy

I.5.3.) Eléments paysagers

Il s'agit de répertorier les éléments remarquables à protéger ou mettre en valeur :

- **Elément n° 1** : la fontaine située à l'angle des Rues de Mirecourt et de la Gare,
- **Elément n° 2** : la croix située Rue de Mirecourt,
- **Elément n° 3** : le puits situé Rue de Mirecourt,
- **Elément n° 4** : la source Saint Ferjeux située en zone agricole.

I.5.4.) Règlement de lotissement à conserver

Aux termes de l'article L.315-2-1 du Code de l'Urbanisme, les règles d'urbanisme contenues dans les documents d'un lotissement approuvé cessent de s'appliquer au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir sauf demande inverse de la majorité des colotis.

Sur le territoire d'Haréville sous Montfort, il n'y a pas de lotissement dont le règlement a été maintenu. Il n'existe qu'un seul lotissement dont le règlement est à conserver car il a été approuvé depuis moins de dix ans. Il s'agit du lotissement "le Petit Pâquis".

II. OBJECTIFS, REGLES, JUSTIFICATIONS ET INCIDENCES

<u>Objectifs</u>	<u>Mesures prises</u>	<u>Justifications</u>	<u>Incidences</u>
Réaménagement du centre du village			
Réalisation d'une opération d'aménagement de l'espace de centralité de la commune constitué du regroupement en un même lieu de la mairie, de l'école, de l'église et de la salle polyvalente	Le PLU ne met en application aucune règle contraire à cette opération	Créer une convivialité au sein de l'espace de centralité	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre de vie - Diversification des fonctions urbaines adaptée à la taille de la commune
Réalisation d'opérations d'urbanisation pour développer la commune			
Ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en mettant en place des moyens permettant d'accueillir des habitants sur de nouveaux terrains constructibles, conséquence à la fois d'une volonté de développement démographique, mais aussi de la conjoncture actuelle qui permet de prévoir une perspective démographique globalement positive.	Création de trois zones d'urbanisation future <ul style="list-style-type: none"> • le long de la route de Vittel • au nord du village, lieu-dit "Mais la Voque Generoy" • au lieu-dit "Le goulot" 	<ul style="list-style-type: none"> - Afin d'éviter une extension de l'habitat le long de la RD 429, la commune a choisi de combler de larges zones inoccupées au sein même de la zone urbaine - Les emplacements ont été choisis en fonction des voies existantes, des réflexions sur les aménagements, des possibilités de raccordement du réseau d'assainissement, des recommandations du Porter à connaissance, etc.. 	<ul style="list-style-type: none"> - garder une harmonie et une cohérence par rapport au reste du village - diminuer le coût des aménagements - assurer la sécurité des habitants - permettre à la commune de devenir attractive vis-à-vis des personnes travaillant notamment dans le bassin d'emploi de Contrexéville-Vittel voire d'Epinal et de Mirecourt

<u>Objectifs</u>	<u>Mesures prises</u>	<u>Justifications</u>	<u>Incidences</u>
<p>Respect du principe de cohérence par rapport à l'existant, à l'assainissement et au paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute urbanisation de zone devra s'inscrire dans le cadre d'une opération globale - Instauration d'emplacements réservés, pour les connexions des voies, pour les réseaux d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Volonté de réaliser des aménagements cohérents en incluant des connexions avec l'existant. - Raccordement obligatoire au réseau collectif d'assainissement, - Assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et piétons. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le déplacement des véhicules et des personnes au sein de la zone urbaine - Diversifier les fonctions urbaines - Respect de l'environnement paysager - Prise en compte de la gestion de l'eau dans les projets
<p>Privilégier une urbanisation aérée au sein de nouveaux quartiers intégrant des liaisons avec le reste du village.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration d'emplacements réservés - Règlement adapté au respect du site (règles d'implantation des façades, des hauteurs, des volumes des constructions) 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des lieux des emplacements réservés en fonctions des réflexions sur les aménagements des zones d'extension futures, - Permettre l'édification de nouvelles constructions dont le style peut être différent du traditionnel, mais s'intégrer parfaitement dans le site. 	<p>Attractivité de nouvelles populations à la recherche d'un cadre vie agréable</p>

<u>Objectifs</u>	<u>Mesures prises</u>	<u>Justifications</u>	<u>Incidences</u>
Caractéristiques des voies et espaces publics			
Préservation du caractère des rues	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection des façades, - Règles sur l'aspect extérieur des façades, l'alignement, l'implantation - Interdiction de clore les usoirs dans certaines zones 	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver, valoriser les points forts de la commune. - Les façades protégées ont été identifiées notamment en fonction de leur architecture, de leur aspect, etc.. - Correspond aux coutumes anciennes et à l'aspect du village 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection du patrimoine urbain - Harmoniser le paysage urbain
Aménagement d'une place publique et gestion du carrefour	Le PLU ne met en application aucune règle contraire à cette opération	Créer un carrefour sécurisé et agréablement aménagé au sein de l'espace central de la commune	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre de vie - Assurer la sécurité
Prise en compte de la sécurité des riverains et des usagers de la route	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations d'aménagement devront prévoir des accès regroupés sur les voies publiques existantes - Le règlement tient compte de la sécurité en limitant les accès sur la RD 429 - Création d'emplacements réservés pour la réalisation de connexions entre les futures zones urbanisées et le reste du village 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager les entrées de ville afin de réduire la vitesse, faire prendre conscience aux usagers de la route qu'ils entrent dans un milieu urbain et offrir un espace paysager de qualité. - Assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et piétons 	Amélioration du cadre de vie, de la sécurité et du bien être.
Assurer la cohérence des transports.			

<u>Objectifs</u>	<u>Mesures prises</u>	<u>Justifications</u>	<u>Incidences</u>
Actions de diversité commerciale			
Création d'une zone UX	<ul style="list-style-type: none"> - Découpage de la zone cohérent avec le type d'activités. - Possibilité d'implantation de nouvelles constructions 	L'existence de la menuiserie a amené la création d'une zone UX à cet emplacement afin de regrouper les nuisances que pourraient occasionner ce type de zones et de permettre à d'autres entreprises de venir s'installer sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> - Multiplicité des activités - Augmentation de l'attractivité
Souhait d'une mixité au sein des futures zones AU ainsi que dans le reste du village.	Le règlement autorise la mixité des occupations au sein de certaines zones dans la mesure où des dispositions soient mises en œuvre pour en diminuer les nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'équilibre entre habitat et activités économiques - Habitat diversifié - Mixité sociale 	La mixité des fonctions urbaines est assurée

<u>Objectifs</u>	<u>Mesures prises</u>	<u>Justifications</u>	<u>Incidences</u>
Préservation de la qualité des paysages naturels ainsi que la zone agricole			
Zonage laissant une large part aux zones A et N.	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des zone U et AU en tenant compte des perspectives d'évolution à moyen et à long terme - Nécessité de concilier un développement limité de l'urbanisation avec la protection des activités agricoles et des espaces naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Les zones A couvrent les secteurs dédiés exclusivement à l'agriculture, - Les zones N regroupent les espaces naturels où se côtoient les vergers, jardins, friches et autres ainsi que les secteurs proches du village où certaines parcelles ne sont pas vouées exclusivement à l'agriculture. 	Conservation de l'équilibre des espaces urbains et naturels
Mise en place d'une protection des boisements remarquables.	- Identification des secteurs d'Espace Boisé Classé	Les secteurs classés "Espaces Boisés Classés" sont les bois soumis au régime forestier.	La conservation des forêts implique un respect du paysage et de l'équilibre faunistique et floristique de Haréville

<u>Objectifs</u>	<u>Mesures prises</u>	<u>Justifications</u>	<u>Incidences</u>
Protéger le patrimoine rural en autorisant les actions de renouvellement urbain			
Protéger les éléments paysagers remarquables (fontaines, lavoirs, etc.)	- Identification des éléments paysagers	Valeur patrimoniale forte	Conservation du patrimoine urbain et historique
Permettre la réhabilitation du patrimoine bâti en tenant compte de l'évolution des besoins. (porte cintrée, porte de garage, stationnement, etc.)	Règlement adapté <ul style="list-style-type: none"> • Conservation des ouvertures intéressantes • Aspect extérieur • Alignement • Hauteur • Etc.. 	- Respect du patrimoine - Insertion des nouvelles constructions avec le bâti traditionnel - Réhabilitation possible - Habitat diversifié	Conservation du patrimoine urbain
Mise en place d'une protection des façades les plus remarquables	- Identification sur le plan de zonage des façades protégées - Règles adaptées et cohérentes avec la destination de l'immeuble et l'évolution des usages.	Choix des façades protégées, en relation avec la volonté de respecter et conserver les richesses patrimoniales dans l'ancien village.	Préservation du caractère lorrain

III. LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Le Plan local d'urbanisme ne vise pas à répondre à tous les problèmes de la commune mais il encadre ses projets et régleme nte l'occupation du sol.

Il implique des engagements financiers :

1- Les acquisitions foncières et les réalisations prévues dans le PLU sont à la charge de la commune

2- Ces acquisitions se feront au moyen du droit de préemption urbain ou des emplacements réservés pour des projets précis d'utilité publique.

Le but du droit de préemption urbain est de promouvoir les actions suivantes:

- Mettre en évidence une politique de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement du tourisme et des loisirs,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

IV. ZONES ET SURFACES

	Utilisation	Surface (ha)
UA	Habitat traditionnel lorrain	5.2
UAj	Habitat traditionnel lorrain	2.4
<i>Total des zones UA</i>		7.6
UB	Habitat ancien hétérogène	4.2
UC	Habitat récent pavillonnaire	21.7
UX	Zone industrielle et artisanale	1.9
Total des zones urbaines		35.4
AU	Zone d'urbanisation future	12.2
AUa	Zone d'urbanisation future	10.7
Total des zones à urbaniser		22.9
A	Zone agricole	313.0
N	Zone naturelle et forestière	211.7
Ne	Zone de servitudes électriques	73.0
Superficie des espaces boisés classés		122.3
Total pour la commune		656

Tableau 1 : superficie des zones du PLU

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
I. LE RAPPORT DE PRESENTATION.....	4
II. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	4
III. LE CONTENU DU DOSSIER PLU	6
PREMIERE PARTIE : ETUDE DE L'ETAT INITIAL.....	10
I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	10
I.1. SITUATION ADMINISTRATIVE	10
I.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	10
I.3. SUPERFICIE – DENSITE – TYPE D'OCCUPATION DES SOLS.....	12
II. LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES.....	13
II.1. CLIMATOLOGIE.....	13
II.1.1.) Généralités.....	13
II.1.2.) Précipitations	14
II.1.3.) Températures	14
II.1.4.) Les vents.....	14
II.2. GEOLOGIE.....	15
II.3. RELIEF	16
II.4. HYDROGRAPHIE	17
II.4.1.) Hydrographie souterraine.....	17
II.4.2.) Puits et sources	17
II.4.3.) Hydrographie superficielle.....	17
• Qualité de l'eau de Pré Jeanneton.....	17
• Les inondations du Pré Jeanneton.....	18
II.4.4.) Les alluvions.....	18
II.4.5.) Le plateau agricole.....	18
• Les points de captage.....	18
III. LE MILIEU NATUREL	19
III.1. PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL	19
III.2. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL.....	19
III.2.1.) Les espaces cultivés.....	19
III.2.2.) Les prairies	19
• La richesse floristique.....	19
• Espaces inondables	20
III.2.3.) Les boisements	20

• Les grands massifs forestiers	20
• Les petits boisements privés	20
IV. HISTORIQUE	22
IV.1. HAREVILLE SOUS MONTFORT ET LA GUERRE DE TRENTE ANS	22
IV.2. HAREVILLE SOUS MONTFORT AU XVIII EME SIECLE	22
IV.3. HAREVILLE SOUS MONTFORT AU XIX ^{EME} SIECLE.....	23
IV.4. HAREVILLE SOUS MONTFORT AU XX EME SIECLE	23
V. PATRIMOINE	24
V.1. PATRIMOINE RELIGIEUX.....	24
V.2. PATRIMOINE LIE A L'EAU	24
VI. ARCHITECTURE	25
VI.1. L'HABITAT LORRAIN TRADITIONNEL	25
VI.1.1.) Les types de maisons.....	25
• La maison à trois travées	25
• La maison à deux travées.....	26
• La maison à une travée	26
VI.1.2.) L'architecture	26
• Les façades	26
• Les ouvertures	27
• Les toits	28
• Conclusion	28
VI.1.3.) Les matériaux	29
• Les murs	29
• Les ouvertures	29
• Les toits	29
VI.2. L'HABITAT DE CENTRE BOURG	29
VI.2.1.) Les types de maisons.....	29
VI.2.2.) L'architecture	30
• Les façades	30
• Les ouvertures	30
• Les toits	31
VI.2.3.) Les matériaux	31
• Les murs	31
• Les toits	31
VI.3. L'HABITAT PAVILLONNAIRE.....	31
VII. DEMOGRAPHIE	32
VII.1. CONSTAT DEMOGRAPHIQUE.....	32
VII.1.1.) Phase 1 : Une évolution positive entre 1962 et 1975	32
VII.1.2.) Phase 2 : 1976-1982 : Une croissance soutenue.....	32
VII.1.3.) Phase 3 : 1983-1999 : Une croissance ralentie.....	32
VII.2. PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE.....	35
VIII. ACTIVITES	36
VIII.1. LE TAUX D'ACTIVITE A HAREVILLE SOUS MONTFORT.....	36

VIII.2. LES MIGRATIONS JOURNALIERES DES ACTIFS D'HAREVILLE SOUS MONTFORT	37
VIII.3. LES TYPES D'ACTIVITES A HAREVILLE SOUS MONTFORT	38
VIII.3.1.) Commerces	38
• Commerce alimentaire	38
• Commerce non alimentaire	39
VIII.3.2.) Services	39
VIII.3.3.) Artisanat et industrie	39
VIII.3.4.) Agriculture	39
• Taille des exploitations	39
• La situation agricole des 30 dernières années	40
VIII.4. EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION	40
VIII.4.1.) Equipements scolaires	40
VIII.4.2.) Equipements de services publics	40
VIII.4.3.) Loisirs	40
VIII.4.4.) Vie associative	40
IX. L'HABITAT	41
IX.1. LE PARC DE LOGEMENTS	41
IX.2. TYPE ET STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES	41
IX.3. REHABILITATION ET CONSTRUCTION DE L'HABITAT	42
IX.4. TAILLE ET CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES D'HAREVILLE SOUS MONTFORT	43
X. OCCUPATION DU SOL	45
X.1. LE MILIEU NATUREL	45
X.1.1.) Agriculture	45
X.1.2.) La forêt	46
X.2. LA ZONE URBANISEE	47
X.2.1.) La structure du tissu urbain	47
X.2.2.) Descriptif du village	47
X.3. LES VOIES DE CIRCULATION	48
X.4. LES EQUIPEMENTS	48
X.5. L'ASSAINISSEMENT ET L'ADDUCTION D'EAU	48
HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	49
I. JUSTIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	49
I.1. L'objectif :	49
I.2. Le remembrement :	49
I.3. Le Schéma Directeur d'Assainissement	49

1.4. Les projets de la commune	50
II. CADRE JURIDIQUE DU PLU.....	51
II.1. L'origine du PLU	51
II.2. Les prescriptions nationales encadrant le PLU.....	51
II.2.1.) Les lois d'aménagement et d'urbanisme	51
II.2.2.) Le cadre général de l'article L.121-1.....	52
II.2.3.) La loi paysage.....	52
II.2.4.) La loi d'orientation pour la ville.....	53
II.2.5.) La loi sur l'habitat	53
II.2.6.) La loi sur le bruit.....	53
II.2.7.) La loi sur l'eau.....	54
II.2.8.) La loi sur l'air	54
II.2.9.) la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement.....	54
II.3. Le PLU et le Règlement National d'Urbanisme.....	55
II.3.1.) La salubrité et la sécurité publique.....	55
II.3.2.) Les vestiges archéologiques et les sites.....	56
II.3.3.) La voirie et le stationnement.....	56
II.3.4.) L'environnement	57
II.3.5.) La politique nationale et les schémas directeurs	57
II.4. Prescriptions particulières.....	57
II.4.1.) Le PLU et les Projets d'Intérêt Général.....	57
II.4.2.) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	57
II.5. le PLU et les servitudes d'utilité publique	58
II.5.1.) Bois et forêts.....	58
II.5.2.) Circulation routière et alignement.....	59
II.5.3.) Distribution d'énergie électrique	59
II.5.4.) Protection de la voie ferroviaire.....	59
II.5.5.) Télécom, protection contre les obstacles.....	59
II.5.6.) Télécommunications, téléphone, télégraphe : distribution.....	60
II.5.7.) Protection des eaux potables et minérales.....	60
II.5.8.) Canalisations et transports de gaz	61
II.5.9.) Protection des terrains de sport	61
III. RECOMMANDATIONS PORTER A CONNAISSANCE.....	62
III.1. La D.D.A.F.	62
III.2. L'O.N.F.	62
III.3. La D.D.A.S.S.....	62
III.4. France Télécom	62
III.5. La D.I.R.E.N.	62
III.6. La D.R.A.C.....	63
III.7. Gaz de France.....	63
III.8. Electricité de France	63
III.9. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	64
IV. LISTE DES ANNEXES TECHNIQUES SOUHAITABLES DANS UN DOSSIER P.L.U. ..	65
V. LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	66

MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	67
I. EXPLICATION DU ZONAGE.....	67
I.1. <i>les zones urbaines</i>	67
I.1.1.) Zone UA.....	67
I.1.2.) Zone UB.....	67
I.1.3.) Zone UC.....	68
I.2. <i>Zone AU</i>	68
I.3. <i>Zone A</i>	69
I.4. <i>Zone N</i>	69
I.5. <i>Autres prescriptions</i>	69
I.5.1.) Les espaces boisés classés.....	69
I.5.2.) Emplacements réservés.....	69
I.5.3.) Eléments paysagers.....	70
I.5.4.) Règlements de lotissements à conserver.....	70
II. OBJECTIFS, REGLES, JUSTIFICATIONS ET INCIDENCES.....	71
III. LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE.....	77
IV. ZONES ET SURFACES.....	78
TABLE DES MATIERES.....	79

COMMUNE DE HAREVILLE SOUS MONTFORT Département des Vosges

PLAN LOCAL D'URBANISME



Prescrit par délibération du conseil municipal
du 11 décembre 1998
Arrêté par délibération du conseil municipal
du 30 janvier 2003
Approuvé par délibération du conseil municipal
du 09 avril 2004

4 ~ Dossier photographique

Cabinet J. LANGLAIS
1, rue de la Libération BP 51
54203 TOUL Cedex
Tél. : 03.83.43.12.14
Fax : 03.83.63.22.26
E-Mail : service@langlais.geometre-expert.fr

Ingénieur E.S.G.T.
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.
D.E.A. de Géographie de l'Aménagement
Ingénieur Conseil C.I.C.F. Infrastructures

SOMMAIRE

VUES SUR LES PAYSAGES.....	4
ZONES A URBANISER.....	6
VUES SUR LES RUES	9
ELEMENTS DE PAYSAGE	12
EXEMPLE DE BATIMENTS NON TRADITIONNELS.....	17
EXEMPLES D'HABITAT LORRAIN.....	20

INDEX DES PHOTOGRAPHIES

PHOTO 1 : VUE GENERALE DE LA COMMUNE.....	5
PHOTO 2 : LE PRE JANNETON.....	5
PHOTO 4 : ZONE AU A L'ENTREE DU VILLAGE DEPUIS VITTEL	7
PHOTO 5 : ZONE AU FACE AUX LOTISSEMENTS	7
PHOTO 6 : ZONE AU DERRIERE L'EGLISE.....	8
PHOTO 7 : ACCES FUTUR VERS LA ZONE AU SITUEE DERRIERE L'EGLISE.....	8
PHOTO 8 : ENTREE DE VILLE DEPUIS REMONCOURT.....	10
PHOTO 9 : RUE DE MIRECOURT.....	10
PHOTO 10 : ENTREE DE VILLE DEPUIS VITTEL.....	11
PHOTO 11 : RUE DE LA GARE	11
PHOTO 12 : BATIMENT ACCUEILLANT LA MAIRIE, L'ECOLE ET LA SALLE POLYVALENTE.....	13
PHOTO 13 : CARREFOUR DEVANT L'EGLISE	13
PHOTO 14 : EMBLEMMENT DE LA FUTURE PLACE COMMUNALE.....	14
PHOTO 15 : FONTAINE CLASSEE COMME ELEMENT DE PAYSAGE A CONSERVER	14
PHOTO 16 : PUIS CLASSE COMME ELEMENT DE PAYSAGE A CONSERVER	15
PHOTO 17 : CROIX CLASSEE COMME ELEMENT DE PAYSAGE A CONSERVER	15
PHOTO 18 : BATIMENTS DE LA COOPERATIVE AGRICOLE DE LORRAINE.....	16
PHOTO 19 : CONSTRUCTION ATYPIQUE EN ZONE D'HABITAT LORRAIN	18
PHOTO 20 : NOUVELLES CONSTRUCTIONS A L'ENTREE DE VILLE DEPUIS REMONCOURT	18
PHOTO 21 : BATIMENT D'IMPLANTATION DU MENUISIER.....	19
PHOTO 22 : HABITAT LORRAIN DEGRADE (SUPPRESSION DE LA PORTE DE GRANGE)	21
PHOTO 23 : HABITAT LORRAIN RENOVE.....	21
PHOTO 24 : MAISON LORRAINE PRESERVEE	22
PHOTO 25 : BELLE RESTAURATION D'UNE MAISON TRADITIONNELLE.....	22

Vues sur les paysages



Photo 1 : vue générale de la commune



Photo 2 : le Pré Janneton

Zones à urbaniser



Photo 3 : zone AU à l'entrée du village depuis Vittel



Photo 4 : zone AU face aux lotissements



Photo 5 : zone AU derrière l'église



Photo 6 : accès futur vers la zone AU située derrière l'église

Vues sur les rues



Photo 7 : entrée de ville depuis Remoncourt



Photo 8 : rue de Mirecourt



Photo 9 : entrée de ville depuis Vittel



Photo 10 : rue de la gare

Eléments de paysage



Photo 11 : bâtiment accueillant la mairie, l'école et la salle polyvalente



Photo 12 : carrefour devant l'église



Photo 13 : emplacement de la future place communale



Photo 14 : fontaine classée comme élément de paysage à conserver



Photo 15 : puits classé comme élément de paysage à conserver



Photo 16 : croix classée comme élément de paysage à conserver



Photo 17 : bâtiments de la Coopérative Agricole de Lorraine

Exemple de bâtiments non traditionnels



Photo 18 : construction atypique en zone d'habitat lorrain



Photo 19 : nouvelles constructions à l'entrée de ville depuis Remoncourt



Photo 20 : bâtiment d'implantation du menuisier

Exemples d'habitat lorrain



Photo 21 : habitat lorrain dégradé (suppression de la porte de grange)



Photo 22 : habitat lorrain rénové



Photo 23 : maison lorraine préservée



Photo 24 : belle restauration d'une maison traditionnelle